

P23/E2,36

St. Henri
May 2/83.

A.
M. M. Le Maire et les conseillers
de la ville St. Henri
Messieurs, nous vous informons
que sur la rue Repneau entre
L'Impasse et St. Antoine de la dite
ville de St. Henri que nous
avons pas encore l'usage de l'eau
dans les Maisons nouvellement
construites.

Et que le parcours de tuyaux
sera de 110 pieds longs. et que ce
même parcours suffira à fournir
de l'eau à sept loges et
qui représente une somme
de 29 paires par mois.

Et depuis plusieurs demandes
faites à propos de cette question
nous sommes encore aujourd'hui
à la même position sans l'eau
et sans travaux et aujourd'hui
les Locataires refusent de prendre
possession des loges sans qu'il n'y
ait point d'eau par conséquent
nous prions respectueusement
le Conseil de bien vouloir
prendre cette question en con-
sideration Nous demeurons
Vos obis Servs.

Louis Lachance & Sophie Benoit

P23/E2,36

N^o 2012

Requête de Louis La chaîne
& Agée Benoit —
demandant la pose
d'un canal sur la Rue
Regneau entre la
Rue Langlois & St
Antoine

ce 2 Mai 1883

Sec. des

P23/E2,36

Bank of Montreal.

Montreal 3rd May 1853
My
Secretary Treasurer
Town of
St Henry.

Dear Sir,

I beg to enclose two
coupons for \$210. each of
your Corporation - paid &
cancelled by us.

Yours truly
E. J. Johnston
Minister.

P23/E2,36

N^o 2013 -
Banque de l'Ontario
2 Mai 1883
Maurice de la Campagne
de l'Ontario de l'Ontario
de l'Ontario de l'Ontario
1 May 1883

[Signature]

P23/E2,36

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the Municipality of *the Town of St Henri*
C Hochelaga

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
Officials No 1706			6150						
" " 1675			8000						
Right of Way (Main Line)	11	13							
Lachine Branch	8	72							
Extra Land			1165						
			<u>3150</u>	55.000.-					
Buildings					2000			71.150.00	

DATED AT MONTREAL.

2 May
1883

JOSEPH HICKSON,

General Manager.

By *Isa. Henshaw*

P23/E2,36

N^o 204.

Etat de la valeur des
Propriétés de la The Grand
Trunk Railway Coy. of
Canada, possédées dans
la ville de Montréal

Reçu ce 4 Mai 1883
par la Malle —

A. Dubois

see - kes

N^o 2015
 Chs. A. Vilbain, Exp.
 demandant
 réparations à l'ancien
 Station de la Police &
 9 Mai 1853
 A. P.
 Recus

Montréal 9 Mai 1853

Alex. Devereaux
 Les. Procureur de
 La Ville de St. Henri

Monsieur le Maire

Je s. part
 de M^o Fortin le locataire
 de la Station de Pompe que
 votre Municipalité occupait
 dans le courant de l'année
 dernière & longtemps avant
 en vertu d'un bail fait avec
 votre Tante décédée, je dois vous
 avertir d'avoir à remettre les
 lieux dans le même état que
 lorsque vous en prîtes possession
 à savoir: réparer convenablement
 le plancher, poser les autres réparations
 les trous dans les murs &c.
 et ce dans le plus court délai

P23/E2,36

à servir d'ici au 12 du
courant, autrement mon
client fera fuir les ouvrages
à vos dépens.

Votre tout dévoué
Chs. Albt. Lecomte
archet

P23/E2,36

Banque d'Hochelega,

Montreal, 1 Mai 1883

M^r Alex. Desjardins

Sec. Trés.

Corporation S. Henri

Cher Monsieur

J'ai une offre de
far pour toutes les Debutures
dont vous m'avez mentionnées
et cela à la même personne.

Si le prix vous convient,
je puis obtempérer sans délai.

Je suis à vous

Très
S^r sans

ALTON MITCHELL

N^o 2016
 J. Mais, Les
 142 Mai 1883

Submission pour
 les debentures (\$25,000)
 au pair, moins 1/4% X 100
 de commission, sous
 Reglement N^o 31

Repondu ce 10/5/83
 J. Mais
 Sec. Neg

Banque d'Hochelaga,

Montreal, 9 Mai 1883

M^r Alex. Desjardins, Sec. Gen.
 Corporation St-Henri
 St-Henri

Cher Monsieur

Referrant a votre con-
 versation avec moi, concernant
 les debentures de la ville St-Henri,
 Je dois vous dire que j'en ai
 effectue la vente au pair et que
 je suis autorise a vous payer
 le plein montant des \$25,000.00
 sur livraison des debentures.

Cette vente est sujette a
 une commission de 1/4%, que
 j'espere vous ne trouverez pas
 exorbitante. J'

Je suis a vous

J. Mais caia.

N^o 2017
 Alfred E. Rose, Esq.
 Montréal le 2 Mai 1883
 Souscription de \$4500.
 au pair pour débentures
 Line Replumant le 31
 Réprouvé le 10/5/83
 A. Deseve
 Sec-tes

105. Stanley Street
 Montreal 30th April 1883.

A. Deseve Jr Esq.
 Secretary, Treasurer
 St. Henry of Montreal

Dear Sir-

I beg leave to make a Tender
 for \$4500 worth of Debentures at
 par on behalf of Emélie Tunstall
 wife of Jean Baptiste Gagnon, James Tunstall,
 Sarah Tunstall, Elizabeth Tunstall
 Charlotte Tunstall and myself. It
 will be nine bonds of (\$500) five hundred
 dollars each. The above are the Heirs
 of the late Gabriel Tunstall and are
 all residents of the City of Montreal.
 I have only \$4250 to invest on behalf
 of the Heirs late Gabriel Tunstall and
 the remaining \$250 belong to me, so that
 if my tender is taken my name will
 have to appear in one of the bonds

P23/E2,36

along with one of the others. If this cannot
be arranged I will only be able to
tender for \$4,000 worth of the Debentures.
Your obedient servant
Alfred R. Coe

P23/E2,36

105. Stanley Street
Montreal 2nd May 1883

A. Desève for Esq.
Secretary - Treasurer
St. Henry of Montreal

Dear Sir -

In the event of my tender
for \$4500 worth of Debentures being
accepted I would like to have one
bond of \$500 made out in my own
name and the remaining 8 bonds for
\$4000 in the name of the Heirs late
Gabriel Tanstall each of whose names
I mentioned in my tender. With
reference to what I wrote towards
the end of my letter tendering for the
Debentures you will please take no notice
of as I shall arrange that matter
satisfactorily with the Heirs late Gabriel

P23/E2,36

Trustall who are first cousins of mine. I
have also a general Power of Attorney from
them all passed on the 13th June 1879 before W.
F. Lighthall Esq. Notary Public, to transact
their business for them -

Your obedient Servant
Alfred. C. Roe

P23/E2,36

OFFICE OF THE

Seignory and Barony of Longueuil.

Alexis Dum. Esq.
Secy Treas:

St. Johns, P. Q., 4 May 1883

Sir,

I hereby tender for and agree
to take, Twenty five Thousand dollars of Six per Cent
Bonds of the Corporation of the Town of St. Henri,
at one half per Cent premium, Cash paid on delivery
of the Bonds

C. O. Grant Baron de Longueuil
Per J. Boote Atty

P23/E2,36

N^o 2018.

J. Coote, le. es. qualite
St-Jean. Q. le Mai 1883

Leumipim pour les Debutants
(#25000) à 1/2 de 100 de prime
In Re Reglement No 31

Repondu ce 10/5/83

à
sec. res

P23/E2,36

Montreal

151 St. James Street 8th May 1883

Sir
Referring to
advertisement I beg
to offer at rate of
one & one half (1-1/2) /
premium (101-1/2) / for
the bonds about to
be issued. I am

Yours truly

W. Murray

S

A. Deseray Jr Esq
Sec Treas
St Henri

P23/E2,36

N^o 2019.

W. M. Rausay, C^{te}
Montréal, le 8 May 1883

Submission pour les
Débentures (\$25,000. ⁰⁰/₁₀₀)
Sous Règlement N^o 31 @
une prime de $1\frac{1}{2}\%$ X 100
acceptée ce 8 Mai 1883
etc

Répondre ce 9 Mai 1883.
(Copies litho fol. 634)
A. Desjardins
sec. des

P23/E2,36

BERGER & BÉIQUE,

Builders and Proprietors of the St. Henri, Sts. Cuthberts and Farnham Water Works, and Contractors
of the St. Gabriel Water Works, holding branch offices at the above places,

Head Office, 66 St. James Street,

CHARLES BERGER,
J. DE A. BÉIQUE.

Montreal, May 5 1883.

Monsieur le Secrétaire
de la Ville de St. Henri.
Cher Monsieur.

En réponse à la note
après nous avons l'honneur de
vous dire que nous vous proposerons
une borne-fontaine à l'endroit
en question pour la somme de
\$110.⁰⁰ avec connectif et compte
de. Toutefois prolongement du
 tuyau de la rue St. Ferdinand
 nous ne désirons pas y apporter
de retard nous avons nos tuyaux
en main, avons nous le droit
de conduire l'eau aux quelques
logements qui s'y trouvent pour

*nous est là toute la question et nous
y aurons sans retard. Les D^s Berger & Béique*

P23/E2,36

No 2020.
 Berger & Boique
 7 Mai 1883
 Repaire sur Rose
 dans cour fontaine -
 Rue Rempart & St
 Denis
 7 Mai 1883
 Repaire sur Rose
 dans cour fontaine -
 Rue Rempart & St
 Denis

BARRICK & BELLON

Montréal 8 Mai
1983

A son Honneur le Maire
et
à Messieurs les Conseillers
de la ville St-Henri

Messieurs

Permettez moi de vous
rappeler que le 7 Décembre dernier
je me suis porté adjudicataire des
lots Nos 956 & 957 de la paroisse
de Montréal offerts en vente publique
par le conseil de St-Henri & autres.
J'ai déposé entre les mains de votre
secrétaire le montant exigé par
lui et j'ai toutes les démarches
possibles pour avoir un titre
valable de ces lots, sans aucun
succès - Je me vois donc obligé de vous
informer que si dans quinze jours de
cette date, vous ne m'avez pas procuré
un titre clair et parfait des dits lots
de terre, je prendrai des procédés
légaux pour obtenir justice -

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
Vostre très humble serviteur

Emile Aurau dit Lapinneau

N^o 2021.

Delle, Emilie Useau dit
Laferrère —

au sujet de son contrat
des lots N^{os} officiels 956 & 957

le 8 Mai 1883

N^{os}

secr^{es}

copie de la dite lettre
donnée à J^{ab} Nadore
le 7 Mai 1883

N^{os}
secr^{es}

P23/E2,36

St^e Henri, 8 mai 1883 -

A Son Honneur le Maire }
 & M^{rs} les Conseillers, de la }
 Ville de St^e Henri

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre
 Honorable Conseil, que depuis quelque temps en
 arrière de ma propriété il existe des débris de cour
 &c. qui sont pris de ma propriété sur la continuation
 de la Rue Langelier entre la Rue Lemaire & St^e Ovide,
 qui ont été déposés là par les locataires de C^{ie} de
 Crêt & Crédit Foncier, et qui sont nuisible à la santé
 et peuvent occasionner des maladies graves et de plus
 par mon contrat j'ai droit de passage sur cette rue
 ma propriété faisant front sur la rue St^e Ovide &
 Langelier et serais désireux que tout obstacle, qui
 existe actuellement disparaît de cette rue
 notamment boîte à fumier & débris de cour
 qui sont jetés là par au moins une dizaine de
 famille, j'ose espérer que justice sera rendue

J. B. Niau

Messieurs
 Votre humble serviteur
 J. B. Niau, père

N^o 2022.
M^o Kian, pie
8 Mai 1883
de plaignants
d'un depot de déchets
enaine de septo

M^o Kian
Sec^o Kian

P23/E2,36

P23/E2,36

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL :
N° 1, RUE ST-PIERRE.

St-Henri, le 9 Mai - 1883.

Messieurs Alexandre Desjardins, Senior,
Alexandre Eugène Guindel Pluvinet Fructueux,
Ville des Neuvins.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner avis que
par suite d'une résolution passée par le Conseil de
la ville des Neuvins en date du huit Mai courant
vous avez été nommés Estimateurs de la dite
ville pour l'année courante -

Veuillez, s'il vous plaît, passer au bureau
du Conseil pour prêter serment suivant
la loi -

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre Obéissant Secrétaire
A. Desjardins
sec - Nes.

Canada

Canada
 Province de Québec
 District de Montréal
 Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Beauchamp résidant en
 la ville de St-Henri, l'un des trois jurés de
 la Cour Supérieure du Bas-Canada immatriculé
 pour et exerçant dans et pour le District de
 Montréal, certifie sous mon serment d'office et
 fais rapport que le neuvième jour de mai
 courant entre cinq et six heures de l'après midi
 j'ai signifié aux Estimateurs mentionnés dans
 le présent avis à chacun d'eux un double de celui
 d'autre part, en parlant et laissant le double
 de M^l Emile Fauteux à lui-même en personne
 à son domicile en la ville de St-Henri, et en parlant
 et en laissant le double de M^l A. C. Crudel
 & A. Desève Senior à une personne raisonnable
 de chacune de leur famille à leur domicile respectif
 en la dite ville de St-Henri.

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent
 état pour servir et valoir ce que de droit.

Em 15 \$ 0.50 }

Ville de St-Henri ce 9 mai 1883

Jules Beauchamp
 A. G. S.

Canada
 Province de Québec
 District de Montréal
 Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Beauchamp résidant en
 la Ville de St-Henri, l'un des trois jurés de
 la Cour Supérieure du Bas-Canada immatriculé
 pour et exerçant dans et pour le District de
 Montréal, certifié sous mon serment d'office et
 fais rapport que le neuvième jour de mai
 courant entre cinq et six heures de l'après midi
 j'ai signifié aux Estimateurs mentionnés dans
 le présent avis à chacun d'eux un double de celui
 d'autre part, en parlant et laissant le double
 de M^l Emile Hautem à lui-même en personne
 à son domicile en la Ville de St-Henri, et en parlant
 et en laissant le double de M^l A. C. Crudel
 & A. Desève Senior à une personne raisonnable
 de chacun de leur famille à leur domicile respectif
 en la dite Ville de St-Henri.

Et foi de quoi j'ai dressé et donné le présent
 retour pour servir et valoir ce que de droit.

Em 15 \$ 0.50 }

Ville de St-Henri ce 9 mai 1883
 Jules Beauchamp
 A. G. S.

P23/E2,36

N^o 2023.
avis special aux Estimateurs
de la
Ville des Nevi. June
leur
nomination. 9 mai 1883
J. J. J.
Sec. des

P23/E2,36



Ville de Montréal le 10/883

Monsieur Le Maire

Je vous prie de m'excuser pour
 ne serons les palatins en
 maudis trois ponce
 en puce six pieds
 de large avec trois flottes
 de large en ipinettes
 rouge de huit à dix
 ponce au petit bout
 et deux rangs de concute
 et ciment de six ponce
 de large à la hauteur de
 flottes pour le remon
 d'une piastre et l'imprante
 (61.50) centiers du pied
 Courant +
 J. Jacob, J. Jaquette

X. E. au verso de part.

P23/E2,36

N^o 2044.

Submission de Jos. Jacob
& Joseph Pagnette
au sujet
des réparations extérieures
pitotes, du Nouvel Hôtel
Deville de

Montréal le 15 Mai 1883

Remis à l'examen
le 15 Mai 1883

M. J.
Sec. ne

Provincia de Québec
Ville des Hurons

Procès-verbal

2. Procès-verbal

Bucaration Hill

A une session de Comité Général du Conseil
de la ville de St-Henri, tenue à St-Henri,
au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil,
Vendredi, le deuxième jour du mois de Mai
mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément
à la loi, à laquelle session sont présents,
Notamment M. L. Daigneau & M. M.
Les Conseillers J. Massé, B. L. Cazetais,
P. H. Kotte, P. B. Laviolette, A. J. Benoit,
Louis A. Papineau, formant un quorum
sous la présidence de M. L. Daigneau;

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité comme suit;

La soumission de M. Jacob & Joseph Pognette
pour travaux extras d'une Bucaration
au nouvel Hôtel de ville, pour pitotés
&c - est renvoyée à la prochaine séance
du Conseil -

Le plan de M. Ch. Vilbon, avocat au sujet
de certaines réparations à être faites à l'ancienne
Station de Police &c -

Renvoyée à la prochaine séance -

Résolu que M. L. Daigneau soit prie de convoquer
une assemblée générale des propriétaires
de cette ville, qui se tiendra, Lundi, le
14 courant, à St-Henri, d'après, en
la salle ordinaire des sessions du
Conseil à l'effet de prendre en
considération l'annexion de cette
ville à la cité de Montréal -

Et la séance est levée

J. Daigneau.

N^o 2025
Rapport de Compté
Général du Conseil
Le 11 Mai 1883
A. J. P.
Sec. res

P23/E2,36

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL,
No. 1, Rue St. Pierre

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 10 Mai - 1883.
Mes. Daigneau, Cor. Maire et
à M^s M^s les Conseillers J. Millard, J. B. L.
Cazalai, Agg^e Reuill, N. J. Kotté, H. J.
Soulet, Louis A. Papineau, Ferdinand
Dagenais & René B. Lavolette
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
demain, Vendredi, le onze courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

V. S.

Sujets —

A. Melius

Secrétaire-Trésorier.

1. Question de l'aménagement — 2. Incendie
du nouvel hôtel de ville — 3. Lettre de M. Kilbom
avocat — 4. Réparation à l'ancienne station de Police
de M^s Fortier —

Province de Québec
 Ville de St-Henri

Je soussigné Albert Barri
 Constable special pour la
 Ville de St-Henri certifie sous
 mon serment d'office avoir
 le dixième jour de mai
 mil huit cent quatre-vingt-trois
 entre midi et une heure
 de l'après midi inspecté
 une copie de présents
 d'autre part avec aux personnes
 suivantes - comme suit Barri
 à Mr J. Dugneau L. D. Orsney
 J. St. Lezdein et L. A. Papenlar
 à un nommé en personne
 et à Mr J. D. Jagerais Offi
 Permitt Regis Keatley P. B. Lovellette
 et J. C. Padelliti à une personne
 Casinque de leur domicile
 respectif
 donné à St-Henri le 11 mai 1883
 Albert Barri Constable

P23/E2,36

N^o 2026
Avis de session de
Comité Général du
Conseil pour le
11 Mai 1883.
A. J. P.
P. J. P.
3

45

You are in that
position, but I
would be glad to
hear from you
authoritatively.

Yours
Sincerely
W. M. Conway

A. Desrosiers

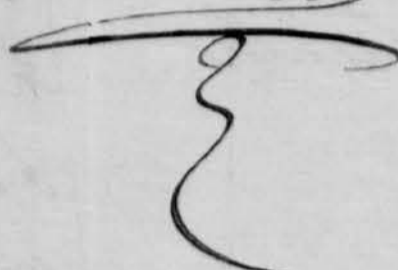
Montreal

151, St. James Street 12th May 1883

Dear Sir

Mr Robertson
draws my attention
to the limitation as
to amount you can
borrow. That the
interest & sinking fund
absorb half the
revenue to consent
of the Legislature is
sufficient to enable you
to contract further
loans. I don't fancy

P23/E2,36

N^o 2027.
WM Kausay Esq
Inc
achat des Rebutins
Rept - le 31 de \$25000
Reçu & Repaid
12 Mai 1883
A. J. G.
Sec. - H. B.


Province de Québec }
 Ville de St-Henri } Aux Habitants de la ville de St-Henri
 et à tous ceux qui il appartiendra.

Avis public est par le présent donné,
 qu'il sera tenu, Lundi, le 14 Courant, à
 huit heures du soir, en la salle ordinaire
 des sessions du Conseil de la ville de St-
 Henri, une assemblée générale de tous les
 Propriétaires de cette ville à l'effet de prendre
 en considération la question de l'annexion
 de cette ville à la Cité de Montréal.

Donné à St-Henri, ce 12 Mai 1883

Par ordre
 J. Daigneau
 Maire - St-Henri



Province of Québec }
 Town of St-Henri } To the Inhabitants of the Town of St-
 Henry and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given, that a General
 Meeting of all the Proprietors of this town
 shall be held on Monday, the 14th instant
 at 8 P.M. at the ordinary place of meeting
 of the Council of the town of St-Henry, for
 the purpose of taking into consideration
 the question of annexation of this town
 to the City of Montreal -
 Given at St-Henry, this 12th May 1883

By order
 J. Daigneau
 Mayor - St-Henry



Province

(Ville de Québec) Je soussigné Jules Beauchamp résidant en la
 District de Montréal (Ville de St-Henri, l'un des Huissiers Jurés de la Cour
 Supérieure du Bas Canada, immatriculé pour et
 exerçant dans et pour le District de Montréal, certifie
 sous mon serment d'office et fais rapport, que le
 Douzième jour de mai courant j'ai affiché deux copies
 copieusement certifiées d'icelui avis public d'autre
 part comme suit savoir; les copies française et en-
 glaise à la porte de l'église catholique apostolique et
 Romaine de la Ville de St-Henri situées coin des Rues St-
 Omer & St-Bonaventure, et les copies française & anglaise
 à la porte de l'église Protestante de la dite Ville de St-Henri
 situées coin des Rues St-Henri & St-Marguerite étant les
 places ordinaires des affiches, et je certifie de plus avoir
 icelui avis public d'autre part dans les langues
 française et anglaise à haute et intelligible voix
 à la porte de la dite église catholique apostolique et
 Romaine de la dite Ville de St-Henri, à l'issue du service
 Divin du matin, le Dimanche le treizième jour de
 mai courant, étant le dimanche suivant immédia-
 tement le jour où le présent avis a été rendu public
 En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent
 retour pour servir et valoir ce que de droit -
 (un renvoi bon) Ville St-Henri ce 14 mai 1883

dans les langues }
 française et }
 anglaise }
 J. B.

Compté \$1.00 }

Jules Beauchamp
 H. C. S.

N^o 2028.

avis public pour assemblée
des Protestants de la ville
de St-Henri, Qu re
Annexion &c

14 Mai 1883
Sec. - Res

P23/E2,36

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de St. Henri et à
 Ville de St. Henri. } tous ceux qu'il appartiendra -

AVIS public est par le présent donné, qu'à une Session Générale du Conseil Municipal de la Ville de St. Henri, tenue à St. Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi, le deuxième jour du Mois de Mai mil huit cent quatre vingt trois, conformément à la loi; un Règlement sous le numéro trente trois, imposant une taxe générale de "Un demi cent" par franche sur tous les biens-fonds imposables de la Ville de St. Henri, pour recouvrer les dépenses d'administration de la dite Ville pour l'année mil huit cent quatre vingt trois; a été passé et adopté par le dit Conseil, tel que le tout apparaît plus amplement au dit Règlement n^o 33. dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes -

Il peut être pris communication du dit Règlement n^o 33, au bureau du Conseil de la dite Ville, les jours de bureau, entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi -

Donné à St. Henri, sous mon sceau, ce huitième jour du Mois de Mai mil huit cent quatre vingt trois -

A. Desève
 Secrétaire - Trésorier -

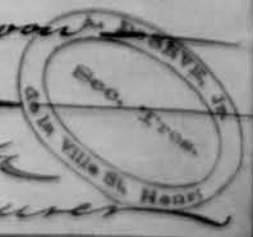


Province of Québec } To the Inhabitants of the Town of St. Henry and to
 Town of St. Henry. } all whom it may concern -

Public notice is hereby given, that at a General Session of the Municipal Council of the Town of St. Henry, held at St. Henry, at the ordinary place of meeting of said Council, on Wednesday, the second day of the month of May one thousand eight hundred and eighty three, in conformity with the Law; a By-Law under number thirty three (33) has been passed and adopted by the said Council, imposing a general tax of "half of a cent" in the dollar, on all the taxable property of the Town of St. Henry, for the purpose of meeting the expenses of administration of the said Town for the year eighteen hundred and eighty three, the whole, as per copy of the said By-Law n^o 33 duly certified and hereto attached -

Any person may take communication of the said By-Law n^o 33, at the Office of the said Council, on office days from nine o'clock in the morning to four in the afternoon -
 Given at St. Henry, under my hand, this 8th May 1883 -

A. Desève
 Secretary - Treasurer



Canada
Province de Québec
District de Montréal
Ville de St-Henri.

1.
A une session générale du Conseil Municipal de la ville de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi, le deuxième jour du mois de mai mil huit cent quatre vingt trois, conformément à la loi, à laquelle session sont présents, Monsieur Céleste François Daigneau, et M. M. les Conseillers Jean M. Massé, Agée Renoit, L. A. Papineau, & Ferdinand Wagonier formant un quorum sous la présidence de M^r le Maire; -

Il est ordonné et statué par Règlement Numéro Trente trois du Conseil, comme suit: -

Règlement N^o 33 -

Attendu que les dépenses d'administration de la ville de St-Henri pour l'année mil huit cent quatre vingt trois (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre) s'élèveront à la somme de Onze mille cinq cents Dollars, suivant détail ci-après. savoir: -

		\$.	¢.
Salaine de la	Un chef @ Un ingénieur @ Trois Vompier Constables @ \$416.00 chacun par an, ci	\$700.00 par an, ci	\$700.00
Brigade, Feu		\$468.00 - do, ci	468.00
et Police.			2416 00
Rebellements de la Brigade Feu & Police, ci,			130 00
Nourriture des Chevaux - do, ci,			290 00
Chauffage (Station, Hotel de ville & logement du chef, ci,			225 00
Entretien du matériel, Feu & Police et achat de boyaux (hors) ci,			700 00
Télégraphe d'alarme, Feu & Police, ci,			100 00
Harnais, - do - , ci,			25 00
Eclairage et Brosage, ci,			780 00
Salaine du secrétaire - Trésorier, ci,			600 00
Auditeurs, ci,			100 00
Estimateurs, ci,			300 00
Bureau du Conseil (annonces, papeterie, limes &c) ci,			200 00
Chemins & Rues, ci,			1000 00
- ditto - Trottoirs, ci,			500 00
- ditto - Traverses, ci,			100 00
- ditto - (Egouts, Fosses, Canaux & Caus d'eau) ci,			100 00
Loyer de la Station, Feu & Police & logement du chef de Police, ci,			250 00
Loyer de la Salle du Conseil (Comis du 1 ^{er} Mai 83 ^e au 1 ^{er} Nov. 83 ^e , ci,			150 00
Entretiens divers, ci,			25 00
Achat et entretien des bornes fontaines, ci,			200 00
Ouvrages des Forges, ci,			75 00
Cyndes des Chemins à Beauport de Montréal, une année de Com. } mutation au 13 Juin 1883, ci, }			200 00
	@ Reporter	\$8466	00

	\$. c.
Reports du folio-1-	\$8466 00
Secund paiement du cōt des bornes-fontaines, ci	\$564 38
- ditto - ditto - (12 mois d'intérêt sur la balance totale)	
du cōt vicelles, savoir, \$2821.88 @ 6x100, ci	169 32
Philip-S et James Des. Des. 6 mois d'intérêt au 9 juin 1883 sur \$4852.12, prise	
l'achat des lots nos. officiels 1028 @ 1035 du Cadastre, ci	145 56
Par aménagement et quincaillerie de la salle et bureaux du Conseil, Hôtel de ville, statum &c, ci	500 00
Pour la construction d'un hangar de 36x24 pieds, ci	400 00
Contingents et Imprevus, ci	1254 74
Egal à la dite somme de Onze Mille Cinq Cent Piastres	\$11,500 00

Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme, un montant de trois mille cinq cents piastres, laquelle somme formera l'Actif de la ville de St-Henri, savoir: -

Amendes, ci	\$200 00
Licences d'auberges, ci	550 00
Licences de Commerce & Taxes d'affaires, ci	2,000 00
Licences sur chiens, ci	210 00
Licences sur chapeaux, ci	10 00
Sur Balance d'impôts de Cotisations Municipales,	262 72
Deuxième paiement en lots officiels 79 d'ancienneté, vendus au Bonheur, ci	124 00
Sur intérêts probable à percevoir sur Cotisations Municipales, environ, ci	143 28
Soit après soustraction une somme de Huit mille piastres, ci	\$3,500 00

Attendu qu'il est nécessaire de prélever en sus, une somme de dix pourcent sur le montant, ci-dessus pour couvrir les pertes et mauvaises dettes, soit, ci

Formant un total net à prélever de Huit mille, huit cents piastres, ci \$8,800 00

Et attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de Huit mille, huit cents piastres; (\$8800.00/100.); -

Il est par le présent Règlement Numéro Trente Trois, imposé une taxe de "Un demi Cent" par piastre, sur tous les biens-fonds imposables seulement de la ville de St-Henri, pour couvrir les dites dépenses d'Administration de la dite ville, pour la dite année mil huit cent quatre vingt trois.

Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

(Signé) J. Daigneau, Maire
(") A. Lévesque, Sec. Res.

(Pour vraie copie)
A. Lévesque
secrétaire - Person



Je

Je, soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement Numéro trente trois de la ville de St^e Henri, tel que passé par le Conseil de la dite Ville, à sa session du deuxième jour du mois de Mai courant.

Donné à St^e Henri, sous mon sceau, ce huitième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt trois
(un motif rayé omis)



A. Desrive Jr
Secrétaire - Trésorier

Canada.
Province of Quebec
District of Montreal
Town of St. Henry.

At a General Monthly Session of the Municipal Council of the Town of St. Henry, held at St. Henry, at the ordinary place of meeting of said Council, on Wednesday, the second day of the month of May One thousand Eight Hundred and Eighty Three, in conformity with the law, at which session were present: His Worship The Mayor Mrs. Daigneau, and Councillors Jean M. Massey, Aggée Beuvin, Louis. A. Papineau and Ferdinand Dagenais, forming a quorum under the presidency of Mr Mayor;

It is ordained and resolved by By-Law Number thirty three of the Council, as follows; to wit: -

"By-Law No 33"

"In as much as the expenses of Administration of the Town of St. Henry for the year one thousand eight hundred and eighty three, shall amount to the sum of Eleven thousand five hundred Dollars (\$11,500⁰⁰/₁₀₀) detailed as follows, viz: -

	\$	¢
Salary of Officers } One Chief @ \$700. per annum, \$700.00		
and Men of the } One Engineer @ 468. - 00 - 468.00		
Fire & Police Brigade } Three Firemen or Constables @ 416 each - 00 - 1248.00	2,416	"
- do - Clothing,	130	"
Fodder for Horses (Fire and Police)	290	"
Heating of the Town Hall, Station and Chief's Dwelling,	225	"
Purchase of Horses and Keeping in repairs of the apparatus (Fire & Police)	400	"
Electric Telegraph (Fire and Police)	100	"
Harnesses (- do -)	25	"
Watering and Light.	480	"
Salary of the Secretary - Treasurer,	600	"
Auditors,	100	"
Valuators,	300	"
Office of the Council (Publications, Stationery, Books &c.)	200	"
Roads and Streets,	1,000	"
, ditto, (Sidewalks),	500	"
, ditto, (Crossings,	100	"
, ditto, (Drains, Ditches, and water Courses &c.)	100	"
Rent for the station, fire & Police and the Chief's Dwelling,	250	"
Council's Room (Rent from 1 st May 83 to 1 Nov 83 (6 months).)	150	"
Sundry Reunals	25	"
Purchase of and Keeping in repairs of the Hydrants,	200	"
- 2 - Carried Forward - \$	8,191	"

	\$.	¢.
Brought forward from folio-1	8,191	u
Blacksmith's works,	45	u
The Municipal Fire Insurance Trust to one year's commutation on the 13 June 1883	200	u
Second Payment of the Costs of the Hydrants, ci \$564.38	u	u
- do - - do - - do - (12 months interest on the total)	u	u
Cost of the balance, say - \$2821.88 @ 6 X 100, ci } 169.32	433	90
To Philip S. & James Ross. Esqrs } 6 months interest on the 9 th June 1883 on \$1852.12	u	u
12/100 - Cost price of Cadastral lots, Nos 1028 to 1035, ci	145	56
For Furniture and Fixtures of the New Town Hall, Fire, Police Station &c	500	u
For the Construction or building of a Shed of 36 X 24 ft. ci	400	u
For Contingencies, ci	1254	74

Equal to the said sum of "Eleven thousand five hundred dollars." \$11,500 u

"In as much as it is convenient to reduce from this sum (of \$11,500.00.) the amount of "Three Thousand Five Hundred Dollars, which sum shall form part of the assets of the town of St. Henry, detailed as follows, to wit:-

Penalties or Fines, ci (about)	\$ 200.00
Trade Licences and Business Taxes ci. . . (do)	2000.00
Licences on Taverns, ci (do.)	550.00
- do - Dogs, ci (do.)	210.00
- do - Carters, ci (do)	10.00
By balance of assessors of Municipal Taxes, (do)	262.72
2 nd Payment by L. Roubeau, with interest on Central k-1498, ci	124.00
By probable amount of interest on Municipal Taxes of this year,	143.28
	\$3,500 u

Say after deduction a sum of Eight Thousand Dollars. \$8,000 u

"In as much as it is advisable to raise over and above the said sum of Eight thousand dollars, a sum of ten per centum is added to the above to cover losses, costs and bad debts, say.

Forming a total amount to be levied of Eight thousand eight hundred dollars. \$8,800.00

"And in as much as it is convenient to raise the above sum of Eight thousand eight hundred dollars immediately; a general tax of "Half Cent" (1/2) in the dollar, is imposed by the present By-Law No 33 on the taxable property of the Town of St. Henry, to meet the expenses of administration of the said Town for the year one thousand eight hundred and eighty three.

The present By-Law shall come into force on the day of its publication.

(Signed) J. S. Daigneau - Mayor
 J. S. Daigneau - Mayor
 J. S. Daigneau - Mayor



I, the undersigned, certify that the foregoing is a true copy of the By-Law Number thirty three of the said Town of St. Henry as passed by the Council of the Town of St. Henry, at its session of the second day of May inst aut -

Given at St. Henry, under my hand, this eight day of the month of May, one thousand eight hundred and eighty three -

A. Desève Jr.
Secretary - Treasurer



Province de Québec } Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la Ville de St^e Henri, comté
 Ville de St^e Henri } d. Hochelaga, dans le District de Montréal, l'un des Jueissies Juris de la
 Cour Supérieure du Bas-Canada immatriculé pour et exerçant dans et pour
 le dit District de Montréal, certifié sous mon serment d'office et fais rapport
 que le huitième jour de Mai Mil huit cent quatre vingt trois, j'ai affiché
 deux vraies copies dûment certifiées du Règlement Numéro Trente trois
 et de l'avis public de la passation d'icelui Règlement, ci annexé dans la
 langues française et anglaise comme suit savoir: Les copies française
 et anglaise à la porte de l'église Catholique Apostolique & Romaine, sise
 coin des Rues St^e Pierre & St^e Bonaventure, dans la dite Ville de St^e Henri, et
 les copies française & anglaise à la porte de l'Église Protestante, sise coin
 des Rues St^e Henri & St^e Marguerite en la dite Ville de St^e Henri, étant les
 places ordinaires des affiches, et je certifie de plus, avoir lu les dits Règle-
 ment & avis public dans les langues française & anglaise à haute et
 intelligible voix, à la porte de la dite Église Catholique Apostolique &
 Romaine de la Ville de St^e Henri à l'issue du service Divin du matin, le
 Dimanche Treizième jour du dit mois de Mai, courant, étant le
 Dimanche suivant immédiatement le jour où les dits Règlement & avis
 public ont été rendus publics -

En foi de quoi j'ai dressé & donné le présent rapport pour
 servir et valoir ce que de droit -

Ville St^e Henri, ce 14 Mai 1883

Jules Beauchamp
 H. C. S.

Empl^{ts}
 Affiches. Lecture
 & Retour \$4.00

P23/E2,36

N^o 2029.
Avis Public & Règlement
N^o 33.
Imposant la taxe générale (12 cent)
pour les
Dépenses d'administration de la
Ville d'Henri
pour l'année 1880.
A. S. P.
sec. - Res.

~~2029~~

Ville St Henri 15 Mai 83

à M^r A. Desève ^{1^r} Secrétaire du
Conseil de la Ville de St Henri

Monsieur

Je vous donne avis par les
présentes qu'à une assemblée publique
des Propriétaires tenanciers de la ville de
St Henri régulièrement convoquée, en
vertu d'une résolution du conseil de
cette ville, passée le onze de Mai
courant, & réunie le quatorze du
même mois sous la présidence de
son Honneur le Maire, dans le but
de nommer un comité de citoyens
~~pour~~ pour s'aboucher avec le comité
nommé par le conseil de la Cité de
Montréal, pour discuter la question
de l'annexion de la ville de St
Henri à la Cité de Montréal,

Il a été proposé par Monsieur Jérémie
Gravel, secondé par Monsieur William
Prodie

que Messieurs Séverin Lachapelle, Lar-
veisse, Gravel & Robert Richerds soient
nommés pour faire partie de ce comité
qui devra se compléter par ceux
des membres du conseil de St Henri,
qui seront choisis à sa prochaine
réunion; & que cette motion a
été adoptée à l'unanimité.

Votre très humble serviteur

J. A. C. Madore

Secrétaire du comité d'annexion

N^o 2030.

J. A. Madsen. En
Sec. de l'Assemblée publique
des franc tenanciers, tenu
le 15 Mai 1883 -

Dir

Question de l'annexion

Tou. ce 15 Mai 1883

124

Sec. 24

accusé de réception 1883

124

Encre

P23/E2,36

P23/E2,36

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL :
NO 1, RUE ST-PIERRE.

St-Henri, le 15 Mai 1883.

Canada
Province de Québec
District de Montréal
Ville de St-Henri.

Nous soussignés Alexandre
Desève, Senior, Alexandre Eugène
Trudel et Eugène Fautour,
nommés Estimateurs par le
Conseil de la ville de St-Henri,
Jurons solennellement que
nous accomplirons avec honnêteté
et justice les devoirs de cette
charge, au meilleur de notre jugement
et de notre capacité -

Ainsi que Dieu nous soit
en aide -

assumée devant moi à St-Henri,
dans le dit district, ce 15 Mai
1883 -

J. P. Goyehis P. O.

^{ma} Eugène x Fautour
^{marque}
A. L. Trudel
A. Desève

N^o 2031.
Prestation de Serment
des
Estimateurs pour l'année
"1883"

Fait le 15 Mai 1883
A. P.
Sec. res.

P23/E2,36

N^o 2032

Requête de Louis
Dugnette sautes
demandant un trottoir
sur la Rue St-Jac

Pod. ces 5 mailles

de Mes

Depuis au Comte
de Chemuris

St Henri de Montreal
14 Mai 1853

Nous propriétaires
de la rue St-Jac nous adressons
à M^o le Maire et M^o les
conseillers de bien vouloir nous
faire des trottoirs depuis
longtemps que nous souffrons
de l'incommodité de ne pas
avoir de trottoir. Signé

par Louis Dugnette

Madame Antoine Dugnette
Léandre Lamarche
Simon Provost
Jules Gosselin
N^o Larive

Monsieur Le Maire &
Messieurs les Conseillers de la Ville St-Henri.
Messieurs

La requête des soussignés
expose respectueusement:

Qu'ils sont électeurs municipaux de la Ville
De St-Henri

Qu'ils connaissent tous parfaitement M. Alfred
Benoit qui désire obtenir un certificat de
licence d'auberge de votre honorable conseil.
Que le dit Alfred Benoit est un homme
sobre moral et intelligent et bien qua-
lifié sous tous les rapports pour tenir
une auberge ou restaurant.

Qu'il est désirable d'avoir dans les limites
de la ville St-Henri une bonne pension de
restaurant telle et que l'endroit choisi
pour cette fin est commode et central
Qu'à ces fins votre Conseil est instamment
prié d'avoir pour agréable la présente
requête et de vouloir bien accorder tel certificat.

Et vos pétitionnaires ne cessent de prier
St-Henri 12 Mai 1883.

Signature M. J.
J. Lacroix M.D.

Reverend La Chapelle M.D.

Je lis avec plaisir la requête ci-dessus pour les raisons men-
tionnées et ainsi que la promesse faite par M. Alfred Benoit
qui aucune fin de argent ne sera tenue dans son établissement.

Alex. Gabelle,
 C. Duquette
 Thomas William
 Hypolite Pichette
 Galin. Normandin.
 J. Godin
 Jos. M. Gervais
 Charles Lafleur
 Emile Lanctot
 Wilfrid Robitaille
 J. Roy
 Francois Rheume
 Misprevoist

Robalton Dubuc
 J. B. Mailloux
 D. G. Leslie
 F. Piquin
 Alexandre Liayon
 Honore Waller
 A. Dutilleul
 Narcisse Bissonnette
 Arsene Pevreant
 Acture Chicoine
 Anna Desroie
 S. Charron

Joseph St. Denis
 Eugene Paulin
 Simon Robert
 Ludger Robert
 Pierre Lemier
 A. Chicoine
 C. Liguere
 Alfred Dermenier
 Alaine Sacosta
 Mais Desautet
 Ed. Crochitier
 E. Choiquard
 Eugene Guay
 Moise Lafleur
 Jean Leduc
 M. Blanchet
 Thomas Dandane
 Simon H. Maurin

P. Lavant
 H. Greuel
 Delphis Durouch
 Elliot Tongson
 J. Dupson
 Alfred Carabattier
 E. Labrie
 D. Poirier
 Joseph Poirier
 Camille Lapointe
 O. Benoit
 W. Armstrong
 Maxime Hurlbutin
 Alf. Carby

Alex. Labelle,
 C. Duquette
 Thomas Williams
 Hypolite Pichette
 Julien Bermandin
 J. Godin
 Jos. M. Gervais
 Charles Lafleur
 Emile Landrat
 Wilfrid Robitaille
 J. Roy
 Francis Piquette
 Misprevoit

Robert Dubuc
 J. B. Mailloux
 D. G. Leslie
 F. Gagnier
 Alexandre Duguay
 Honore Wallé
 A. Daulton
 Marcie Bissonnette
 Arsene Peseant
 Arthur Chicoine
 Anna DeCarie
 E. Charbon

Joseph St. Denis
 Eugene Paulin
 Simon Robert
 Judger Robert
 Pierre Lemier
 A. Chicoine
 E. Liguere
 Alfred Ormenier
 Blaine Sacosta
 Mais Desautel
 Ed. Crochitier
 E. Choignard
 Eugene Guay
 Moise Lafleur
 Jean Vieu
 M. Cloutier
 Thomas Piquette
 Fernand St. Maurice

P. Larant
 H. Groulx
 Delphis Durouché
 Elliot Tongson
 J. Dupon
 Alfred Carachetier
 E. Labrecq
 D. Poirier
 Joseph Poirier
 Camille Lapointe
 O. Benoit
 W. Armstrong
 Maxime Flattutina
 Alf. Carby

N^o 2033.

Requête de Ferdinand
Fauré & autres recommandant
M^{re} Alfred Benoit pour
l'obtention de sa licence
d'auberge

Pro. ce 15 Mai 1883

A. D. P.

Sec. M^{re}

P23/E2,36

P23/E2,36

Monsieur

Je propose de faire tous
les ouvrages dans la Construc-
tion d'un Hôpital pour la
Corporation de la ville St. Hurri
selon les plans & spécifications
pour le prix et somme de
Six cents cinquante six dollars \$676.¹⁰⁰/₁₀₀

N. G. Gaudet
Entrepreneur

Ville St. Hurri
15 Mai 1883,
N

P23/E2,36

N^o 2034
Soumission de M. Tindel
line
Heaugard
Accepté 15/5/83
A. P.
rec-tes

P23/E2,36

Ville de Montréal Mai 15/85

Messieurs

vous proposons de faire
la Shed de la corporation
sur vingt le plan
et devis pour la somme
de \$49.00

Jacob J. Laquette

P23/E2,36

Ville de Montréal le 15/11/83

Messieurs

vous proposons de faire
la shed. de la corporation
qui vivra le plan
et devis pour la somme
de \$ 249.00

Jacob J. Laquette

P23/E2,36

N^o 2035
Soumission de J. Jacobe
& Jos. Paquette - line
- Haugaud -
15. Mai 1883

Refusé 1883
J. P.
sec. ret.

P23/E2,36

Grand Trunk Railway of Canada.

Superintendent's Office.

Montreal 18th May 1883.

Dear Sir

Your letter of the 10th May has been referred to me,

I find that through some misunderstanding, ~~that~~ the Telegraph Operator at St Henri has neglected his duty, but I have now arranged for him to attend to the telegraph business for the public in accordance with the understanding when the Station at St Henri was opened -

I trust there will be no further cause for complaint in this matter,

Yours truly
W. G. Spicer
Superintendent

Mr. A. Devere Jr
Secretary Treasurer
Town of St Henri P.Q.
near Montreal

N^o 2036.
La Cie du Grand Tronc
18 Mai 1853
Gene
Bureau de telegraphie
à la
Station de St. Henri
A 20/2
see no

P23/E2,36

Montreal 17 Mai 1883

A. Desève C^{er}
 Sec. Trésorier
 Ville de St Henri

Monsieur

Ci-joints nous vous retournons
 votre compte pour taxes, que nous avons reçu
 ce matin, et nous devons vous informer que
 c'est Lundi le 14 courant, que nous avons
 appris pour la première fois, de la part du
 Chef Benoit qui a donné avis à votre commis
 Mr J.B. Legault, qui se trouvait dans le temps
 chez Mr J.B. Fortier Hôtelier, — que nous étions
 obligé de prendre une licence pour avoir le
 droit d'aller solliciter des ordres dans la Ville
 de St Henri, avant cette date la nous n'en
 savions rien du tout. — Comme le nombre d'or-
 dres que nous recevons est très limité, et dont les
 bénéfices que nous en retirons sont si peu con-
 sidérable, nous avons pensé que ce nous pai-
 rait pas de payer une taxe annuelle de \$20-
 et qu'à partir du 14 courant nous avons déci-
 dé de discontinuer complètement d'aller sol-
 liciter des ordres chez nos praticiens de la Ville
 de St Henri — Espérant que vous voudrez
 bien annuler toute réclamation contre nous
 à ce sujet, et nous croire tout dévoué

J. Marchand

N^o 2037

J. C. Marchand Kie
recevut des Taxes
D'Affaires &c

17 Mai 1853

Recu

[Faint handwritten text, likely a ledger or account book, covering the majority of the page. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through.]

P23/E2,36

Monsieur le Secrétaire.

La présente lettre est pour
 informer votre Conseil, que la licence demandée par
 M. Alfred Benoit pour tenir hôtel dans une de
 mes maisons, lui ayant été refusée, j. ne espérer
 qu'il voudra bien reprendre en considération cette
 demande, & qu'elle lui sera accordée.

Je puis assurer le Conseil de St. Henri, que cet
 Hôtel ne servira pas de maison de jeu, je tiens
 autant que qui que ce soit au bon ordre, et aux
 bonnes mœurs, et ne consentirais jamais à tolérer de
 semblables amusements dans mes maisons.

Je me permets de solliciter cette faveur de votre
 conseil, espérant qu'il voudra bien l'accorder.

Je suis très honoré d'être votre très dévoué,
 J. Brodie

N^o 2038.

Wm Brodie &

demandant la réannulation
de la résolution refusant la
licence d'ambry à Alfred
Reuvit

Fait ce 19 mai 1853

Wm Brodie
secr.

P23/E2,36

En conséquence, je
vous prie de vouloir bien
se passer à ce bureau
et de vouloir bien en
porter en même temps
ce compte afin de
rectifier l'erreur si
erreur il y a, dans
ce sus-dit compte.

Veuillez en croire
Sincèrement
Votre très-humble Secrétaire

M. Le Secrétaire
de la
Ville de Québec
J. Macpherson
Député Sheriff



Montréal, 21 Mai 1883.

Monsieur,

Après informa-
tions prises dans le registre
des aliénés, je trouve que
le montant que vous avez
payé à ce bureau pour
l'entretien des aliénés
appartenant à la ville
St-Henri, est moindre
que le compte que
vous avez dû recevoir.

En

P23/E2,36

N^o 2039.

Le Depat^e Chieff du
District de Montreal

Mars 1853.

Une Encordeur le premier
Statut des Abolitions de la
Ville de Montreal pour
1851 & 1852 —

Assez
Sec. nes

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL,
No. 1, Rue St. Pierre.

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 22 Mai 1883

a M^s. Daigneau, Maire et
à M^s. les Conseillers M^s Mary,
Ferdinand Dagenais, P. B. Laroquette et
M^s. Séverin Lachapelle, N. Guédel
et Robert Bicknell et J. L. Madore
Sec. du Comité de la Commune, St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
de l'annexion du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi (Demain), le 23 - courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Belive

Secrétaire-Trésorier.

Province de Quebec
Ville de St-Henri

Je soussigné Albert Barre
Comptable special pour la
ville de St-Henri certifie sous mon
serment d'office avoir le bilan
douxime jour de mai courants
entre trois et quatre heures de
l'apres midi signifié une copie
du present avis a d'autres fait
certains personnes suivantes
comme suit: Louis Barre
L. Gagnon P.B. L. Gagnon John
E. Gagnon L. Gagnon L. Gagnon
de St-Lachapelle Province Quebec
et Robert Bellard et J. L.
Moulin a une personne nommée
de leur amende respectif

Donné a St-Henri le 23 mai

1883

A Barre

Comptable

Noté
dans le dossier au
Comité de la ville
le 23 mai 1883
J. Gagnon

P23/E2,36

N^o 2041

M^r A. Vilbrou, & Co
demandant
le remboursement de la taxe
publique de Sévère Lafleur
payée le 27 avril 1883 sous
Requiem N^o 32

Prod. ce 25 Mai 1883

Sec - H^e

Montreal 23 Mai 1883

M^r A. Delord, Cur
Secrétaire Trésorier de
La ville de St-Henri

Mon cher Monsieur

Je suis chargé de
la part de Monsieur Sévère
Lafleur, bourgeois, de
vous demander de lui
remettre la somme de
\$ 24. qu'il vous a payée
le 27 avril dernier sur
un règlement qui n'était
pas encore en force, ayant
été passé le 17 avril et
ne pouvant venir en force

P23/E2,36

Quinze jours après
la publication.

Si d'ici à huit jours
cette somme ne lui est
pas remise, une action
sera intentée afin d'amener
à la répétition d'iceux.

Il en faut de voir

Charles L. Lacombe
avocat.

P23/E2,36

EXTRAIT de la liste des aliénés internés dans l'ASILE de ST. JEAN-DE-DIEU DE LA LONGUE-POINTE, aux frais du Gouvernement, fournie au Shérif du District de Montréal, en vertu du Statut 43-44, Vic. Cap. 14, Sec. 33, (Québec,) pour l'année 1881 & 1882.

Duplicata.

NOMS DES ALIÉNÉS.	DOMICILE INDIQUÉ.	COUT DE L'ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 188
Dame Veuve Taylor 1881	Ville St. Henri	44 77
Augustin Thomas "	"	12 63
André Luvital "	"	3 01
Esther Cardinal, ep. S. Germain "	"	1 23
Dame Veuve Taylor 1882	"	50
Augustin Thomas "	"	50
André Luvital "	"	32 41
Esther Cardinal, ep. S. Germain "	"	50
Madeleine Lenoir "	"	19 78
Adélaïde Laporte "	"	4 80
		\$ 268 63

Recu à compte le 19 Mai 1883
Balance due

123 28
\$ 145 35

Payé le 19 mai 1883
Balance \$ 145 35

[Certifié,]

Shérif.



Montréal, 25 mai 1883.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'acquiescer à la réception de votre lettre en date du 23 courant; en réponse je dois vous informer que les deux comptes que vous avez reçus, savoir celui en date du 24 février 1882, et celui en date du 23 janvier dernier, 1883, étaient pour la même année 1881. La Ville S^r Henri n'ayant réglé qu'à l'envoi du premier compte pour ses aliénés, j'ai reçu instruction du Gouvernement de transmettre de nouveau, les comptes aux municipalités retardataires, ce que j'ai fait durant le mois de janvier dernier.

Ainsi, les deux comptes que vous avez reçus ne sont en réalité qu'un seul et même compte au montant de \$ 61,64, pour l'année 1881.

Je vous transmets ci-jointes en duplicate du Compte que je vous ai adressé par la malle, le 30 avril dernier, comprenant le montant dû, par la Ville S^r Henri, pour l'année 1881, savoir \$ 61,64 - et pour l'année 1882, savoir \$ 206,99 - formant un total pour ces deux années, de \$ 268,63.

C. G. G.



Comme vous ne faites aucune mention de ce dernier compte, j'ai lieu de croire qu'il ne s'est pas arrivé à sa destination.

Avec l'honneur et l'estime
 de votre
 très obéissant serviteur.

Macquillon
 Député-Sheriff

P.S. J'ai reçu instruction dernièrement du Gouvernement de prendre des procédures judiciaires contre les municipalités retardataires après un délai de dix jours et avis.

Macquillon
 Député-Sheriff

M. le Sieur Faisson
 de la Ville S. Hermine

145.35

N^o 2042.

Le Député Chef du
District de l'Assommoir
Gene

Entretien des aliénés pour
l'année 1882 —

Reçu ce 26 Mai 1883

ADP
Sec. Gen.

Indispensable par ordre du Conseil
ce 19 Oct. 1883 —

ADP
Sec. Gen.

P23/E2,36

PROVINCE DE QUEBEC, }
 District de *Montreal* }

J. E. Henri Lacan, Hotelier

de *la Ville de St. Henri* dans le Comté de *Hochelaga*
 dans le district de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour tenir
 une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs
 éniivrantes, située *en la dite ville de St. Henri. Rue St. Henri*
Nos 114 & 116

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je
 suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'en-
 tretien public

Henri Lacan

(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *St. Henri*
 ce *huitième* jour de *Février* 1883 }

J. P. Bezevais J. P. District de
Montreal }

Je *Hamon Nozjion, Commis* étant
 duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-
 annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ; que
 ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes
 sont voteurs dans *la dite ville de St. Henri* et y sont domiciliées
 et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs *de la dite ville la*
 dernière faite et complétée ; et le déposant a signé.

Assermenté à *St. Henri* par devant moi,
 ce *huitième* jour de *Février* 1883 }

J. P. Bezevais

Maire de Paris pour
le District de Montreal

H. Nozjion

PROVINCE DE QUÉBEC
District de *Montréal*

Nous, soussignés, Electeurs Municipaux de la Ville de *S. Hemi*

certifions par les présentes que *Hemi Lacan*
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *en la dite*
Ville de S. Hemi Rue S. Hemi N^{os} 114 & 116

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *huitième* jour de *Juin*
mil huit cent quatre-vingt *trois*.

Signatures.	Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.
<i>D. Carignan</i>	
<i>Louis Desorme</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Louis Charette</i>	
<i>Niles Baffe</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Venace Lahaie</i>	
<i>Onesime Lahaie</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Joseph Soudelle</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Arsene Pichon</i>	
<i>Equile Chartrand</i>	
<i>Jean Arsenault</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Louis Boudrias</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Edmond Boudrias</i>	
<i>Joseph Boudrias</i>	
<i>Joseph Dencault</i>	
<i>George Rogers</i>	
<i>Nicolas Deschaubault</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Jean Desrosiers</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Luce Delapierre</i>	<i>H. Harzeau</i>

Signatures.	Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.
<i>John P. Murray</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>François Gauthier</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Louis Gaudreau</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>J. B. Pilon</i>	
<i>Marcie Bissonnette</i>	
<i>Fursemis F. Chaud fils</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>L. Lévillé</i>	
<i>Joseph Gouere</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Joseph Grand Sire</i>	<i>H. Harzeau</i>

P23/E2,36

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de *La ville S^t Henri* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Henri Lacan* y mentionné

Signé à *S^t Henri* ce jour de mil huit cent quatre-vingt-*trois*

Maire.

Secrétaire.

Application de
Henri Lacan, par
un licencé d'indes
au 12^e 11^e 9^e 6 de la
Rue S^t Henri
Par. ce 8^e Henri 1883
Depuis au conseil de
licences 7/12/83
Depot - par acte
avec le conseil par
la ville de Montréal
le 15/3/83
Depot de 850.00
le 11^e avril 1883. N^e de
au conseil de 9^e 11^e 1883
de 12
de 12

Canada
 Province de Québec
 District de Montréal
 Comté d'Hochelega
 Ville des Hermis

A une Assemblée Générale des Electeurs
 Municipaux Propriétaires de Biens-fonds
 de la ville de St. Hermis, dans le Comté de
 Hochelega, dans le district de Montréal,
 tenue sous la présidence de M^r Rouvelet
 Daigneau, Maire de la dite ville et du Secrétaire
 Drouinier (A. Drouinier) du Conseil de la dite
 Ville des Hermis agissant comme Secrétaire
 de la présente assemblée, Mardi, le
 Vingt Septième jour du Mois de Mars mil
 huit cent quatrevingt trois, à dix heures
 du matin, en la salle ordinaire des
 sessions du dit Conseil, à St. Hermis,
 dans les Comté & District susdits confor-
 mement à la loi et à une résolution
 du Conseil de la ville de St. Hermis, en date
 du treizième jour de Mars courant &
 aux avis publics donnés à cet effet
 pour prendre en considération
 le Règlement Numéro Trente Quatre (34)
 passé et adopté par le dit Conseil à sa
 séance du dit treize Mars courant &
 par lequel règlement le dit Conseil
 est autorisé à émettre des Bons ou
 débentures au montant de "Vingt
 Cinq Mille Piastres (\$25,000.00)"
 pour payer certaines dettes ~~selon~~
 s'élevant à la somme de onze mille deux
 cent dix dollars & 24 centes, suivant état
 détaillé des dites dettes produit aux
 archives

archives du conseil de la dite ville,
 et la balance, au saint direction d'un
 Hôtel de ville, Station de feu & Police,
 le tout tel qu'il a été plus amplement
 au dit Règlement No. 3 annexé
 aux présentes.

L'assemblée a été déclarée ouverte et
 M^r le Maire ayant donné explication
 le but de la dite assemblée et
 donné les explications en pareil cas,
 le secrétaire (A. Deline Jr) ~~secrétaire~~
 a donné lecture du dit
 Règlement No. 31 ainsi que de l'avis public
 de la passation d'icelui, ce dans les
 langues française & anglaise
 et après discussion pour l'approbation
 et la désapprobation du règlement
 en question. Les Messieurs suivants, savoir:
 Jean M. Massé, Louis A. Papineau, Zéphirin
 Denoit, Aubine Ethier, Joseph Jacob, Joseph
 Paquette, J. J. Aeguin, A. E. Hudel et Origène
 Brunet, tous Messieurs Municipaux Propriétaires
 de la dite ville de Québec et présents et
 habiles à faire partie de cette assemblée
 ont signé par écrit (suivant leur demande
 annexée aux présentes) la tenue d'ice
 ville pour constater l'approbation ou
 la désapprobation du dit règlement
 mentionné sur ce qui a été accordé
 par le dit Maire & Président de la
 présente

présente assemblée, et j'ai en conséquence
séance tenante, fixé et fixe par les présentes
les Jeudi et Vendredi les cinquiesme &
sixiesme jours du Mois d'Auil prochain
(1883) pour la tenue du dit Ball, lequel
sera tenu les dits cinq & six Auil (1883) de
dix heures du matin à cinq heures
du soir, en la dite salle ordinaire
des sessions du Conseil de la ville
de St. Rémi.

Et la séance est levée
Donné à St. Rémi, sous mon sceau &
le sceau de la Corporation de la
ville de St. Rémi, ce vingt septiesme
jour du mois de mai mil huit
cent quatre vingt trois -
(mots suris sont nuls)

J. Daigneau
Maire de la Ville de St. Rémi
& Président de la dite assemblée

(Contresigné)
A. Daigneau
Sec. Rés. et Secrétaire
de la dite assemblée

No 2043/0

Emprunt de \$25000.⁰⁰
re construction de l'
Hotel de ville & autres
depenses
23 Mai 1883.

P23/E2,36

Le certificat précédent, ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de *La ville St-Henri* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Camille Lapointe* y mentionné

Signé à *St-Henri* — ce *trois* jour de *mars* mil huit cent quatre-vingt-

Maire.

Secrétaire.

Application de Camille Lapointe pour une licence de brasseur au No 21 de la rue St-Augustin (au quartier St-Augustin) le 1^{er} d'août 1883
Not. ce 7 Mars 1883
St-Henri
Not. le 15 Mars 1883
St-Henri
Reçu

PROVINCE DE QUEBEC, }
District de *Montréal* }

Je, *Camille Lapointe* *Hôtelier* de la ville *St-Henri* dans le Comté de *Rochebaya* dans le district de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs éivrantes, située *aux rues St-Camille & St-Augustin* dans la ville *St-Henri* dans le comté et district *supra* dans le quartier *St-Augustin au No 31*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public *et en vertu des lois mentionnées*

(Signature,) *Camille Lapointe*

Assermenté pardevant moi, à la ville *St-Henri* ce *cinquième* jour de *Mars* 1883 }

J. B. L. L. L. P. District de Montréal

Je *Arthur Corbiel* étant duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont électeurs dans le quartier *St-Augustin* et *St-Henri*, sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs dernière faite et complétée; et le déposant a signé.

Assermenté à *St-Henri* devant moi, ce *premier* jour de *Mars* 1883 } *Arthur Corbiel*

J. B. L. L. L. P.

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux du quartier *Saint-Augustin*
dans la ville *Saint-Henri*

certifions par les présentes que *Carnille Lapointe*
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *aux coins de*
rus Saint-Eugène et Bonquet dans le quartier *ville*
audits dépendances situées au dit quartier
et endroits audits
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *vingt* jour de *mai*
mil huit cent quatre-vingt *trois*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

O. Brunette
Moïse Desautels
Théodore Gube
Em. Fauriol
Alexandre Sarracatin
Azane d'Angartier
Joseph Foiselle
J. Breault
Louis Vincent
Alexandre Gube
Eugène Dubuque
Am. Scullin
John Elliott
Joseph Norman
Osmond Guilly

J. Beauhomme
Alexis Bouthiller
Louis Paquette
Aristide Lepine
Rouad Robidoux
Joseph Granger
William Delinelle
Leandre Chappuis
Alvise Desrue
J. Goyer fils
J. Giroux
J. Gosselin
Bruneau Borduas
Louis Lottie
Mme Taillefer
F. W. Dagenais
E. Charbonneau
Louis Charbonneau

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

et

du même lieu

Nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et
Successeurs, pour une somme, à titre d'amende, de six cents piastres en
monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de deux

cents piastres : le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres, et le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres,

de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de
laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et
ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé

s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir
la condition de

cette obligation est que, si pendant toute la période que cette licence doit être
en vigueur, le sus-nommé

paie toutes les amendes auxquelles il pourra être condamné pour toute
infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, relative aux maisons
d'entretien public et aux restaurants, et en accomplit et observe toutes les
dispositions, et se conforme à toutes les règles et règlements qui sont ou
pourront être établis à cet égard, par l'autorité compétente; alors la pré-
sente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa
pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes notre seing et sceau
ce jour de

mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en

la présence de nous

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux du quartier St-Augustin dans la ville St-Henri certifions par les présentes que *Camille Lapointe* qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *aux coins de rues St-Eugène & Bouge* dans le quartier *ville* *audits dépendances, situées au dit quartier* *et endroits audits* est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *vingt-troisième* jour de *mai* mil huit cent quatre-vingt *trois*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Joseph Lapointe
Louis Miller
Marin Dagenais
Clavier Lapointe
Etienne Lacoste
Bernabé Frolicher

Pte Ethier

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

O. Brunette
Moise Desautels
Theodore Dubé
Em. Lacroix
Alexandre Samson
Azane d'Angars
Joseph Lortie
Pte Breault
Louis Vincent
Alexandre Dubé
Engene Dubuque
Am. Scullin
John Elliott
Joseph Normand
Esimey Gailly

Pte Beauchemin
Alexis Bouthillier
Louis Paquette
Aristide Lepine
Edouard Robidoux
Joseph Granger
William Delinelle
Leandre Chappuis
Clavier Desru
Pte Goyer fils
Pte Giroux
Pte Gosselin
Bruno Borduas
Louis Lortie
Moise Taillefer
P. W. Dagenais
E. Charbonneau
Louis Charbonneau

P23/E2,36

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de *La ville St-Henri* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Narcisse Trudeau* y mentionné

Signé à *St-Henri* ce *trois* jour de *mars* mil huit cent quatre-vingt-trois

Maire.

Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC,
District de *Montreal*

J. E. Narcisse Trudeau
de *la ville St-Henri* dans le Comté de *Hochelega*
dans le district de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs énivrantes, située *Rue St-Ambroise de la ville St-Henri et de la rue St-Jerdinand*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public en *la ville St-Henri Rue St-Ambroise de la dite ville St-Henri*

Narcisse Trudeau
(Signature,) *Trudeau*

Assermenté pardevant moi, à *St-Henri*
ce *troisième* jour de *mars* 1883 }

J. P. Bozalis J. P. District de *Montreal*

Je *Dolphe Reel* Cordonnier étant duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont électeurs dans *la dite ville St-Henri* et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs dernière faite et complétée; et le déposant a signé.

Assermenté à *St-Henri* devant moi, } *Dolphe Reel*
ce *troisième* jour de *Mars* 1883 }
J. P. Bozalis J.P.

N° 2045
Application de Narcisse Trudeau pour une licence d'usage. Rue St-Ambroise près de la rue St-Jerdinand (Quartier St-Henri) Post. ce 7 Mars 1883
Reçu
Reçu par
Reçu par

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la ville St-Henri

certifions par les présentes que *M. Narcisse Crudeau*
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *Rue St-*
Ambroise de la dite ville St-Henri

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *vingt-troisième* jour de *Mars*
mil huit cent quatre-vingt *trois*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Louis Reel
Alf. Chartrand
François Levesque
Coussaint Reel
J. B. St-Onge
Moise Gagné
François Gagné
J. Desnoes
M. Dubinville
L. Robitaille
J. Bourgeois
Cyprien Markin
P. St-Henri
L. G. Bonet
John R. Custer
Alfred Reel
Amable Branger
George Rolland pere
André Rolland
Jean Descarie

D. Reel

D. Reel

D. Reel

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

et

du même lieu

Nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et
Successeurs, pour une somme, à titre d'amende, de six cents piastres en
monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de deux

cents piastres : le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres, et le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres,

de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de
laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et
ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé
s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir
la condition de

cette obligation est que, si pendant toute la période que cette licence doit être
en vigueur, le sus-nommé

paie toutes les amendes auxquelles il pourra être condamné pour toute
infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, relative aux maisons
d'entretien public et aux restaurants, et en accomplit et observe toutes les
dispositions, et se conforme à toutes les règles et règlements qui sont ou
pourront être établis à cet égard, par l'autorité compétente; alors la pré-
sente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa
pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes notre seing et sceau
ce jour de
mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en }
la présence de nous }

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la ville St-Henri

certifions par les présentes que *M. Narcisse Crudeau*
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *Rue St-*
Ambroise de la dite ville St-Henri

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *vingt* jour de *Mars*
mil huit cent quatre-vingt *trois*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

<i>J. M. Larivière</i>	<i>D. Reel</i>
<i>Rose Marion</i>	<i>"</i>
<i>Onézime Legault</i>	<i>D. Reel</i>
<i>305. Gibaud</i>	
<i>Romain Brissette</i>	
<i>Alfred Crochetière</i>	<i>D. Reel</i>
<i>Adolphe Rolland</i>	<i>D. Reel</i>
<i>Mac. Marichal</i>	<i>D. Reel</i>
<i>Th. Brissette</i>	<i>D. Reel</i>
<i>C. Desjardins</i>	
<i>J. B. Larivière</i>	
<i>Ch. Pinard</i>	

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

<i>Louis Reel</i>	<i>D. Reel</i>
<i>Alf. Chartrand</i>	
<i>Antoine Desjardins</i>	
<i>Coussaint Reel</i>	
<i>J. P. St-Onge</i>	<i>D. Reel</i>
<i>Moise Gagné</i>	
<i>François Gagné</i>	
<i>A. Desorme</i>	
<i>M. Duberville</i>	
<i>A. Robitaille</i>	
<i>J. Bozic</i>	
<i>Cyriel Martineau</i>	
<i>J. L. Desjardins</i>	
<i>L. G. Bonetier</i>	
<i>John R. Cuetus</i>	
<i>Alfred Reel</i>	
<i>Amable Branger</i>	
<i>George Rolland pere</i>	
<i>André Rolland</i>	
<i>Jean Descarie</i>	<i>D. Reel</i>

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de *St-Henri* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Charles Labadie* y mentionné

Signé à *St-Henri* ce *trois* jour de *mil huit cent quatre-vingt-trois*

Maire.

Secrétaire.

192066.
Application de *Ch. Labadie* pour une licence de débit au *terrain de l'abattoir* —
daté ce *7. Mars 1883*
(*St-Henri*)
St-Henri
Charles Labadie
St-Henri

PROVINCE DE QUEBEC,
District de *Montreal*

J. E. Charles Labadie Hotelier
de *la Ville de St-Henri* dans le Comté de *Hotchulaga*
dans le district de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs éniivrantes, située *en la dite Ville de St-Henri sur le terrain de l'abattoir (vis-à-vis l'abattoir)*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

C. Labadie (Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *St-Henri*
ce *septième* jour de *Mars* 1883 }

N. Trudel J. P. District de *Montreal*

Je *Hubert Moquin* fils — étant
duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont électeurs dans *la Ville de St-Henri* et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs *de la dite Ville* la dernière faite et complétée; et le déposant a signé.

Assermenté *Hubert Moquin* devant moi, ?
ce *septième* jour de *Mars* 1883 }

N. Trudel Juge de Paix pour
le District de *Montreal*

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la ville de St-Henri dans le comté d'Hochelaga, District de Montréal certifions par les présentes que Charles Labrecque qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située en la dite ville de St-Henri sur le terrain de l'abbatior (vis-à-vis l'abbatior)

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le sixième jour de Mars mil huit cent quatre-vingt trois

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Pierre Prouhon
Aplionse Labrecque
Jos Grand pinc
George Rolland
François Buteau
Moïse Robin
Gilbert Tremblay

H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

J. H. Lapierre
Philippe St-Denis
Charles Savard
Cyprien Chartrand
Benjamin Chénier
Georges Mantcha
Eugène Baron
Louis Demoyers
S. Bouchalet
Charles Rolland
H. Lamoureux
Nelson Vimeux
Louis Ducharme p.
Narcisse Maron
Charles Citeau
Joseph Gourde
Joseph Poulin
J. B. Labrecque
Maxime Hurtubise

H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin
H. Maguin

Le Certificat précédent nous ayant été ce jourd'hui soumis conformément à la treizième Section de l'Acte 34 Victoria, Chapitre deux, nous le confirmons par les présentes.

MONTREAL,

187

Commissionaires des Licences.

Application de Jérémie Fongeur pour une licence de vente au No 157 de la Rue St-Henri, Q. M. Beauv. An 26 Octob 1873

Recus Marie

Prima de Qualit de Certificat précédent... en vertu de l'Acte de 1871, etc. etc.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, Cité et District de Montréal.

JE Jérémie Fongeur

dans la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des Liqueurs Spiritueuses,

située au No. 157 de la Rue St-Henri, dans le Quartier de la dite Cité, après serment prêté, déclare et dis que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public.

(Signature,)

Assermenté devant moi, en la Cité de Montréal, ce premier jour de Mars 1873

J. P. du District de Montréal.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, Cité et District de Montréal.

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux du Quartier de la dite Cité de Montréal, certifions par les présentes que de la ville de St-Henri dans le dit District de Montréal, qui désire obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public, pour vendre en détail des Liqueurs Spiritueuses, Rue St-Henri, Quartier St-Henri, en la dite ville personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et joui d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison d'entretien public, et est sujet de Sa Majesté.

Donné sous nos Seings, le premier jour de Mars mil huit cent quatre-vingt-trois

Table with 4 columns: Signatures, No., Rue., Témoins si les personnes ne peuvent pas écrire. Includes signatures of J. P. du District de Montréal and witnesses.

P23/E2,36

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
Cité et District de Montréal.

ACHÈZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

de la Cité de Montréal,

et

du même lieu

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, Ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de QUATRE CENTS DOLLARS en monnaie légale et courante de la Province de Québec, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé pour la somme de CENT DOLLARS, et le sus-nommé pour la somme de CENT DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayants causes par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglemens qui sont ou pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour mil huit cent soixante-et-

Signé, scellé et délivré en la
présence de

Commissaire des Licences.

Signatures.	No.	Rue.	Témoins si les personnes ne peuvent pas écrire.
U. Lamoureux			
Maxime Robillard			H. Marjean
Dimitri Lévesque			H. Marjean
Arilus Deschambault			H. Marjean
Philias St Denis			
Cyrille Chartrand			H. Marjean
Yas Bouvier			
Louis Gaudreau			H. Marjean
John Pithering			H. Marjean
Aguentha Brissette			H. Marjean
Arsène Charlebois, père			H. Marjean
Louis Ducharme			H. Marjean
Joséph Goussé			H. Marjean
J. Carignan			
Joseph Pithering			H. Marjean
L. Lévesque			
Jean Decarie			H. Marjean
Romain Brissette			
Onésime Lahaie			H. Marjean
J ^m B ^m Robitard			H. Marjean
Louis Charlette			H. Marjean
George Rogers			

de la Cité de Montréal, étant
duement assermenté dépose et di que les noms souscrits au certificat ci-dessus,
sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ; que ces signatures ont été toutes
écrites en présence et que les dites personnes sont toutes électeurs dans le Quartier
de cette ville et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent
sur la liste des électeurs du dit Quartier, dernière faite et complétée ; et le déposant
signé.

Assermenté à Montréal, devant moi,
ce jour de mars 1853

J. P. Gagnon J. P.

Commissaire des Licences.

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de *La Ville de St-Henri* et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *Jeremie Gougeon* y mentionné

Signé à *St-Henri* de *ainil* ce *neuvieme* jour mil huit cent quatre-vingt-*trois*

Maire.

Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC, }
District de

J^E, *Jeremie Gougeon*
de la ville de *St-Henri* dans le Comté de *Hochelaga*
dans le district de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs éniivrantes, située *en la dite ville de St-Henri* portant les N^{os} *114 & 116* de la rue *St-Henri*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

(Signature.)

Jeremie Gougeon

Assermenté pardevant moi, à la ville de *St-Henri* ce *neuvieme* jour de *Avril* 1883 }

J. P. Cozebis J. P. District de *Montreal*

Je *Hamon Nozou* étant duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont voteurs dans la ville de *St-Henri* et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs dernière faite et complétée; et le déposant a signé.

Assermenté *St-Henri* devant moi, ce *neuvieme* jour de *Avril* 1883 }

J. P. Cozebis J. P.

Application de
Jeremie Gougeon
pour une licence
de bar au N^o 114 &
N^o de la Rue St-Henri
(Quartier St-Henri)
Prod ce 9 avril 1883
[Signature]
Recu de p^{te} 1151-
ce 9/11/83
Refusé ce 9/11/83
2/ de p^{te} 1151. dans ce
12 avril 1883. N^o de l'acte
du 9 avril 1883
[Signature]
Refusé
Recu de p^{te} 20/11/83

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de *Montréal*

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la ville de *St-Henri*
certifions par les présentes que *Seigneur Sougeon*
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison de place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *au no*
116 et 116 de la rue St-Henri, dans le
quartier St-Henri, de la Ville St-Henri
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *troisième* jour de *avril*
mil huit cent quatre-vingt *trois*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

<i>Pateuch Mc Greevy</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>André Pothier</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Maxime Robillard</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Donat Senecal</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Nicolas Deschambault</i>	
<i>Théodore St Denis</i>	
<i>Émile Chartrand</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Maximilien Georgeau</i>	
<i>Louis Gaudreau</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>John Pihering</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Hyacinthe Pressette</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Arène Charlebois père</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Louis Ducharme</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Joseph Gosselin</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Louis Lévillé</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Arène Pihering</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Benjamin Diguine</i>	<i>H. Harzeau</i>
<i>Jean Dicarré</i>	<i>H. Harzeau</i>

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

et

du même lieu

Nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et
Successeurs, pour une somme, à titre d'amende, de six cents piastres en
monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de deux

cents piastres : le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres, et le sus-nommé

pour la somme de deux cents piastres,

de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de
laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et
ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé

s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir

la condition de

cette obligation est que, si pendant toute la période que cette licence doit être
en vigueur, le sus-nommé

paie toutes les amendes auxquelles il pourra être condamné pour toute
infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, relative aux maisons
d'entretien public et aux restaurants, et en accomplit et observe toutes les
dispositions, et se conforme à toutes les règles et règlements qui sont ou
pourront être établis à cet égard, par l'autorité compétente; alors la pré-
sente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa
pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes notre seing et sceau

ce jour de

mil huit cent quatre-vingt-

Signé, scellé et délivré en

la présence de nous

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de *Montréal*

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la ville de *Montréal*
certifions par les présentes que *Arsène Fougère*
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison de place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *au no 116*
116 et 116 de la rue St-Maurice, dans le
quartier St-Maurice, dite Ville St-Maurice
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public.

Donné sous nos seings, le *vingt-troisième* jour de *août*
mil huit cent quatre-vingt *trois*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Orizime Sabourin
J. B. Robillard
Louis Charrette
M. Lamoureux
J. Vigneron
Jos. Boucher
Adolphe Cyr

H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Petruck Mc Greevy
Leslie Pattles
Maxime Robillard
Donat Senecal
Nicolas Deschambault
Théodore St Denis
Guille Chartand
Alexismin George
Louis Gaudreau
John Pihering
Hyacinthe Prusselle
Arsène Charlebois père
Louis Ducharme
Joseph Guerin
Louis Levillé
Arsène Pihering
Benjamin Diguine
Jean Dicarré

H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani
H. Marziani

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de
et le dit Conseil ou Corporation
étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat
en faveur de
mentionné

Signé à
de
ce
mil huit cent quatre-vingt-
jour

Maire.

Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC,

District de *Montreal*

J. E. Edouard Mc-Donald

de la ville *St. Henri* dans le Comté de *Hochelega*
dans le district de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour tenir
une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs en-
vrantes, située *au n° 84 et 86 de la rue St. Henri*
et de la ville *St. Henri*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis
qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public

en la ville St. Henri au n° 84 et 86 de la
dite ville de St. Henri

(Signature.)

Assermenté pardevant moi, à *St. Henri*
ce *quatrième* jour de *Mai* 18 *83*

J. Pte. Cozelsis J. P. District de *Montreal*

Je *Dolphice Piel* *Cordonnier* étant
duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-annexé,
sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être; que ces signatures
ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes sont voteurs dans
le quartier St. Henri et y sont domiciliées et que
leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs
dernière faite et complétée; et le déposant a signé.

Assermenté *St. Henri* devant moi, *D. Piel*
ce *quatrième* jour de *Mai* 18 *83*

J. Pte. Cozelsis J. P.

APPLICATION

1883
Hotel No.

Edouard Mc-Donald
au n° 84 et 86 de la
rue St. Henri. 25 Mars
Paris ce 4 Avril 1883

Reçu par
M. Piel
ce 2/5/83

PROVINCE DE QUEBEC,
District de *Montréal*

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux *de la ville H^m Henri*

Edouard Mc. Donald
certifions par les présentes que
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public,
pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *au N^o 84 et 86,*
Rue H^m Henri de la dite ville H^m Henri

est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit
d'une bonne réputation et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison
d'entretien public.

Donné sous nos seings, le _____ jour de
mil huit cent quatre-vingt _____

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

<i>Eusébe Rié père</i>	<i>D. Rié</i>
<i>Alphonse Rié</i>	<i>D. Rié</i>
<i>Alphonse Rié</i>	<i>D. Rié</i>
<i>François Chartrand</i>	
<i>Francis Rié</i>	
<i>Maximilien Rié</i>	
<i>Jean Descares</i>	<i>D. Rié</i>
<i>Ferdinand Richard J.P.C.</i>	
<i>Philias St. Germain</i>	
<i>M^r. Boucher</i>	
<i>Nelson Vermette</i>	
<i>Cyrille Chartand</i>	<i>D. Rié</i>
<i>Louis Ducharme</i>	
<i>Arum Richard</i>	
<i>J. B. Dugas dit Labrière</i>	<i>D. Rié</i>
<i>Maximin Hurtibise</i>	
<i>Alphonse Dugas dit Labrière</i>	
<i>Georg. Rolland père</i>	
<i>André Rolland</i>	
<i>Abondance Lortie</i>	
<i>Pierre Descares</i>	<i>D. Rié</i>
<i>P. Marion</i>	<i>D. Rié</i>
<i>J. R. Sauthier</i>	<i>D. Rié</i>
<i>Joseph Gouge</i>	
<i>J. Lenoir</i>	
<i>Joseph Dublette</i>	

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
Cité et District de Montréal.

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

de la Cité de Montréal,

et

du même lieu

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une
somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS en monnaie légale et courante de la
Province de Québec, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé
pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le
sus-nommé pour la somme de DEUX CENTS
DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle
nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant causes par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé
s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou
lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation
est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes
les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit ou infraction
de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui est maintenant ou sera par la suite en vigueur,
et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les
règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la
présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force
et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes nos Seings et Sceaux, ce
jour _____ mil huit cent quatre-vingt-_____

Signé, scellé et délivré en la }
présence de }

Conseiller.

P23/E2,36

Acte n° 2050
du Conseil de la
ville de St-Benoit
Inc 1^{re}
application
d'après Benoit
pour
licéna d'ambrye
Reçu l'acte
susdite ce
21 juin 1883
J.-A.-E. Madore
avocat de la ville
St-Benoit

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL,
No. 1, Rue St. Pierre.

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 28 Mai 1883

à MM. les Conseillers L. Y.
Joulette, Ferdinand Lagénais
& Eugène Hotté —
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
de l'Eau & Eclairage du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (Demain), le 29 courant,
à 8 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins

Secrétaire-Trésorier.

Primo de Lumber
elle de S. Henri

Je soussigné Albert Barri Constable
spécialement pour la Ville S. Henri
certifie sous mon serment d'office
avoir le vingt huitième jour de
mai eurent entre eux et six heures
de l'après midi signifié une copie des
procès-verbaux d'audit fait de suite sans
personnes convoquées comme
suit parvis à M. J. L. Pouletto
Edmond Dagenais et Régis Holtz
en leurs noms une copie à une
personne responsable de leur
domicile susdite

Fait à S. Henri le 29 mai 1883

A. Barri

Constable

N^o 2051
Archives de la Ville de Montréal
del'au Velourage
pour le 29 mai 1883
Fait
Cote nos

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL,
No. 1, Rue St. Pierre }

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 28 Mai 1883

à MM. les Conseillers J. A.
Papineau, P. B. Lavolette &
M. Cazélaus —
St. Henri, Q. }

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Finances — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (Demain), le 29 courant,
à 8-30 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Lestève
Secrétaire-Trésorier.

Province de Quebec
Ville de S'Henri

J'auis signé abbat Barré Constable
Spécial pour la ville S'Henri Constable
abus mon serment d'office avris
le sangl tantime jouli a mai
courant entre deux et six heures
de lepre s'grise avec l'epie au point
avec d'autre forti d'robians peronne
arriver comme avec d'robis
a l'ur d'N. L'ellais l'ot P'jumeau a
l'ur m'ines en parsonpiet a l'ur
P. B. L'evissite a une personne
raisonable de son domicile a l'ur
donné a S'Henri le 29 mai 1853

Abbat Barré

Constable

N-1052
avis de accuser de l'acte
de l'ur serment pour le
29 mai 1853.
L'ur
L'ur
L'ur

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL, }
No. 1, Rue St. Pierre. }

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 28 Mai 1883

à Messrs. les Conseillers P. B. }
Lavolette, Ag. B. B. }
Ferdinand Sagena }
St. Henri, Q. }

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
de Santé — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (Demain), le 29 courant,
à 8.30 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins
Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,36

Province de Québec }
Ville de St-Henri }

Je soussigné Albert Barril Comte
spécial pour la ville St-Henri
certifié sous mon serment
d'office avoir le vingt-huitième
janvier de ce qui courrait entre
cinq et six heures de la nuit midi
signifié une copie du présent
avis à toute personne contenance
personne survenue comme
sur servis à Mr P. B. Laviolette
Affidavit et Ferdinand
Dagenais en basant une copie
à une personne raisonnable de
leur domicile respectif

Donné à St-Henri le 29 mai 1883

A. Barril

Comptable

N^o 9053.
Avis de la Commission de la Ville
de St-Henri le 29
mai 1883.
A. Barril
Comptable

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL,
No. 1, Rue St. Pierre.

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 28 Mai 1883

à MM. les Conseillers Ayant
Reçu, G. A. Papineau
& G. J. Joubert
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des chemins du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (Demain) le 29 courant,
à 8 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desrosiers
Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,36

Province de Québec
Ville de St-Henri

Je soussigné Albert Barri
Constaté Spécial pour la
Ville de St-Henri certifie dans mon
serment officiel avoir le vingt
huitième jour de mai courrant
entre cinq et six heures de l'après
midi vérifié une copie de
présent avis d'autre part
écrite aux personnes susnommées
comme suit savoir à Mr
Agge Fenoit J. L. Soulette
L. A. Papaneau a une personne
raisonnable de leur domicile respectif
et a Mr L. A. Papaneau d'ici
même en personne

Trois mois après moi

Donné a St-Henri le 29 mai 1883

A Barri

Constaté

N^o 2054.
Bureau de l'Enregistrement de la Ville
des Clameurs le 29
Mai 1883
M. J. J. J. J.

P23/E2,36

BUREAU DU CONSEIL,
No. 1, Rue St. Pierre.

VILLE DE ST. HENRI,

St. Henri, le 28 Mai 1883

à MM. les Conseillers M. Cazalais,
Rgnr Hotte & P. Massé,

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Fau & Police du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (Demain), le 29 courant,
à 8 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,36

Province de Québec
Ville de Québec

Je soussigné Albert Berré Constable
spécialement pour la Ville de Québec
certifie sans aucun empêchement
d'office arrivé le vingt-huitième
jour de mai au soir entre
cinq et six heures de l'après-midi
après une copie du présent avis
autre part versée aux personnes
susdites comme suit
à M^r H^l G^l G^l à lui-même
personne et à M^r John L. Tracy
et Régis Hertz à une personne
raisonnable de leur domicile
respectif

Donné à Québec le 29 mai
1883

A. Berré

Constable

N^o 2055
de l'année de Québec
le 29 mai 1883
de l'année de Québec
de l'année de Québec

Provincia de Quebec }
 Ville de St-Henri }

A une session du Comité des Chemins
 du Conseil de la Ville de St-Henri, tenue
 à St-Henri, au lieu ordinaire des
 sessions du dit Conseil, Mardi, le
 vingt-neuvième jour du mois de Mai mil
 huit cent quatre-vingt-trois, conformément
 à la loi, à laquelle session sont présents
 M. M. les Conseillers ~~Agée Benoit~~ Louis
 A. Papineau & F. Y. Soulette affirmant
 un quorum sans la présidence de M. le
 Conseiller ~~F. Y. Soulette~~ L. A. Papineau

Il est ordonné et statué par résolution
 du Comité comme suit: —

Est faite d'une Requête de M. M.
 Louis Dugnette d'autres demandant des
 trottoirs près la Rue 1^{re} 3^oe —

Résolu que M. le Président du Comité
 des Chemins Agée Benoit & le chef
 de Police sont soient autorisés à faire faire
 les trottoirs suivant qu'ils jugeront convenable

Et Mascamé est levée —

L. A. Papineau.

Président

Secrétaire

Secrétaire

N^o 2056
Rapport du Comité
des chemins le
29 Mai 1883
A. J. P.
Sec. Res.
Approuvé le 6 Juin 1883
A. J. P.
Sec. Res.

P23/E2,36

Province de Québec
Ville de St. Henri

Une session de la Commission de l'Eau et
de l'Éclairage du Conseil de la ville
de St. Henri, tenue à St. Henri, au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil,
Mardi, le vingt-neuvième jour du mois de
Mai mil huit cent quatre-vingt-trois,
conformément à la loi, à laquelle session
sont présents, Messieurs les Conseillers F. J.
Foulette, Ferdinand Dagenais & Régis Kotte
et formant un quorum sous la présidence
de Mr le conseiller F. J. Foulette -

Il est donné & statué par résolution de
la Commission, comme suit: -

Résolu que les comptes suivants
soient approuvés & payés - John
Mc Millan 3 quarts d'huile \$ 8.28. \$ 9.11
+ \$ 9.72 ci \$ 27.11 - J. Cassidy & Co \$ 2.00
1 boîte de brûleurs - James Shearer \$ 4.50 pour
3 poteaux donnés -

Et l'assistance est légitime -

F. J. Foulette

Président

Ad. Sene
Secrétaire

N^o 2057.
Rapport du Comité
de l'Eau & Eclairage
le 29 Mai 1883
A. P.

Sec. des
approuvé le 6 Juin
1883 A. P.
Sec. des

P23/E2,36

Province de Québec
Ville de St-Henri

Finances
8.00

A une session de Comité des Finances du
Conseil de la Ville de St-Henri, tenue à St-
Henri, au lieu ordinaire des séances, Mardi,
le vingt-neuvième jour du mois de Mai mil
huit cent quatre-vingt-trois, conformément à la
loi, à laquelle session sont présents M. M. les
Conseillers Louis A. Papineau & M. B. Lavallée
~~M. J. Bazelaire~~ formant un quorum,
sous la présidence de M. le Conseiller
Louis A. Papineau —
Il est ordonné & statué par résolution
du Comité, comme suit: —

Résolu que les comptes suivants soient
approuvés & payés — Star \$13.00 pour
annonces des débentures & La Patrie \$16.50
pour la même chose — Geo. Bishop \$60
\$75 pour l'impression des débentures
Livre Règlement N° 31 — et le compte
d'Edouard Crochetier pour le pelletage de
la neige pendant l'hiver de 1883 aux
alentours du Collège s'élevant à \$10.00
est réduit @ \$5.00 vu que le service
à cet égard n'a pas été fait régulièrement
La séance est levée —

L. A. Papineau

Président

A. Desjardins
secrétaire

N^o 2058.

Rapport du Comité
des Finances, le
29 Mai 1883
D.D.

Sec. des
approuvé le 6 juin 1883
A. Desjardins

Sec. des
tel qu'amendé —
A.D.

P23/E2,36

Province de Québec }
 Ville de St-Henri }
 le 8 -

A une session du Comité de Feu & Police
 du Conseil de la ville de St-Henri, tenue
 à St-Henri, au lieu ordinaire des sessions
 du dit Conseil, mardi, le vingt-neufième
 jour du mois de mai mil huit cent
 quatre-vingt-trois, conformément à la loi
 à laquelle session sont présents M. M. les
 Conseillers ~~J. B. Lezardis~~, Jean M. Massy
 et Régis Hottel formant un quorum
 sous la présidence de M. le Conseiller
 Jean M. Massy

Il est ordonné & statué par résolution
 du Comité, comme suit: -

Résolu que les comptes suivants soient
 approuvés & payés - savoir: - Charles
 Rebut \$ 5.50 vitres & peintures à la Station -
 Steven Joselin pour réparation de mur à Cadix
 station \$ 4.00 - Joseph Jacob \$ 8.00 - 4 jours
 d'ouvrage à la station - Main Hennichon
 \$ 12.00 pour rominats d'avoine et \$ 4.50 pour
 une corde d'érable - E. Chanteloup \$ 3.
 \$ 1.50 & \$ 0.30 pour télégraphe de-ci & de-là \$ 4.80. B.
 Juyer pour ouvrage des pages - Dec \$ 0.80. Janvier
 \$ 1.10. Février \$ 0.10. Mars \$ 3.48. Avril \$ 5.80
 et Mai jusqu'au 14 \$ 2.41 et \$ 13.69 -
 Et la séance est levée -

J. M. Massy Président
 Régis Hottel
 Secrétaire

N^o 2059.

Rapport du Comité.
de l'En & Police —
le 29 Mai 1883

A. D. P.

Sec. Res.

Approuvé le 6 Juin 1883

A. D. P.

Sec. Res.

P23/E2,36

Province de Québec
Ville de St. Henri

A une session de Comité de Santé du
Conseil de la ville de St. Henri, tenue
à St. Henri, au lieu ordinaire. Les sessions
du dit Conseil, Mardi, le vingt-neuvième
jour du mois de Mai mil huit cent
quatre vingt trois, conformément à la loi,
à laquelle session sont présents, Messrs.
les Conseillers Pierre B. Lavolette, Agathe
Bouvier et Ferdinand Dagenais et formant
un quorum, sous la présidence de M^r le
Conseiller Pierre B. Lavolette -

Il est ordonné et statué par résolution
du Comité, comme suit: -

Special mis
à part & désigné
J.M.L.
A.S.P.

Le sec. des. attire l'attention du Comité
sur le fait qu'il n'y a pas dans la ville
ou ailleurs, d'endroit pour y déposer
les substances délétères, tels que la paille, les
immondices, ordures, déchets, balayures
des rues et des cours - et sur la nécessité
qu'il y a d'un tel endroit qui se fait sentir d'un
tel endroit pour la santé publique
de bien être des habitants de
la ville de St. Henri -

Résolu que la question soit renvoyée au
Conseil avec prière de voir à l'achat d'un
tel terrain tel que ci-dessus mentionné.

Et la séance est levée -

P. B. Lavolette
Président
A. S. P.
Secrétaire

N^o 2060.

Rapport du Comité de
Santé, tenu le 29 mai
1883. Adressé
Sec. N^o

Adressé à une prochaine
séance du conseil le
6 juin 1883
Sec. N^o

P23/E2,36

P23/E2,36

Montreal 28 Mai 1883

A Alexandre Scire Secrétaire-Trésorier

Monsieur

Veuillez donc convoquer une assemblée du conseil Mercredi le 30 Mai courant à l'effet de prendre en considération les ~~bon~~ applications de Messieurs Benoit & Gougeon.

Votre —,

P. Manilette
J. D. Massy

P23/E2,36

N^o 2061
ditte pour -
Avis de convocation d'une
session spéciale du Conseil
de la ville S^t Maurice
par
Pierre B. Lavolette &
Jean M. Massy, Com.
scellés pour le 30 Mai 83

A. P.
Sec. M.

Ville de St. Henri.

M. J. Daigneau Maire, et (M. M. Jean. B^e
Lazalais, Jean M. Massy, Aggée Benoit,
F. Y. Goulette, Ferdinand Dagenais, Louis. A.
Papineau, Pine B. Lavolette et Régis Hotte.

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,
Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
la Ville de St. Henri, qu'une **SESSION SPECIALE** du Conseil de cette
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, Mercredi, le treizième
jour du mois de Mai - mil huit cent quatre-vingt trois
à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir:

1. Requête ou Applications de Messieurs
Alfred Benoit et Jérémie Gougeon
pour licence d'auberge

2. Requête de com Brodie, Coûrier,
Inre. application d'Alfred Benoit

Donné à St. Henri, ce 29 Mai 1883.



A. Desève Jr.
Secrétaire-Trésorier.

Province de Quebec }
Ville de St. Henri }

Le sousigné L Benoit Constable
Special pour la Ville St. Henri
Certifie sous mon serment d'office
avoir le vingt neuvieme jour
de mai Courant entre dix heures
de l'avant midi et une heure
de l'apres midi signifié sur
copie au present avis d'autre
part ecrite aux personnes suivantes
comme suit avoir M^r
J^r L^r Gagnais Aggr Benoit acide
onime en personne et M^r
Froncein Gagnon. Lentinand
Gagnais John E Messy J^r Goulette
Regis Hotté L. A. Papineau P. B.
Laviollette a une personne
raisonnable de leur domicile
Respecte donne a St. Henri le 29 mai 1883
L Benoit Constable

2062
Avis de sousigné Special
du Conseil de la ville de
St. Henri
pour le 29 mai 1883
D^r
Recu

N^o 2063.
 Lettre de J. A. Madore
 avocat. Sur pose
 de l'eau sur la Rue
 Regneau
 (Agée Senoit & Lachaine)
 Reçu par Lachaine le 26
 mai 1883 & produit
 ce 29 mai 1883.
 J. A. M.
 Sec. des

Montréal 25 mai /83-

A M^r F. S. Chizeau maire
 de la ville de St Henri

Monsieur
 J'ai reçu instruc-
 tion de la part des propriétaires
 de la rue Regneau & parti-
 culièrement de la part de
 Monsieur Agée Senoit & de
 Monsieur Lachaine, de prendre
 des procédés contre la Corpora-
 tion St Henri, pour faire poser
 les tuyaux à eau dans leur
 rue. Comme je sais qu'en
 définitive, Messieurs Berger
 & Coque sont ceux qui
 y sont tenus, & que la
 Corporation St Henri les appellera
 en garantie, si elle est poursuivie,

Je suggérerais, pour éviter un circuit d'action, & diminuer en même temps les frais, que la corporation St-Henri prendrait de suite l'action contre Mess. Berger & C^{ie} sans attendre d'être poursuivie, Messieurs Benoit & Lachaine se portent responsables des frais comme si l'action était en leur nom. De cette façon, la corporation n'aura aucun risque à courir quant aux frais qui dans tous les cas, seraient bien moindres, si y avait qu'une seule action au lieu de deux.

Veuillez donc convoquer une assemblée du conseil le plus tôt qu'il vous sera possible, sans vous imposer

aucune gêne, & y faire mettre ma proposition, afin que, quelque soit la réponse, je puisse marcher ensuite. Mes clients refusent d'attendre davantage.

Vos très humble serviteur
J. A. C. Madore
1011 St-Jacques

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
 AVOCATS,
 No. 74, RUE ST. JACQUES,
 (Anciens de la Banque Ville-Marie)
 C. A. GEOFFRION,
 F. O. RINFRET | A. DORION.

Montréal, 15 février 1883

Exposé de faits -

Le 9 décembre 1882, par
 acte reçu devant maître Faure,
 notaire, la corporation de la
 ville de St-Henri fit l'acquisi-
 tion de certains lots de terre
 sous le but d'ériger une ba-
 tieuse publique devant servir
 d'hôtel de ville, station de po-
 lice & pour d'autres fins municipi-
 pales. Subséquentement à cette
 acquisition il fut décidé de deman-
 der des soumissions pour la cons-
 truction de la batieuse en ques-
 tion; les soumissions furent
 faites, mais aucune ne furent
 acceptées. Le conseil a l'in-
 tention de prendre de nouveau

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
 AVOCATS,
 No. 74, RUE ST. JACQUES,
 (Au-dessus de la Banque Ville-Marie)

C. A. GEOFFRION,
 F. O. RINFRET. | A. DORION.

Montréal,

188

2

en considération l'opportunité
 d'ériger la dite bâtisse et de de-
 mander des soumissions; ils
 décident savoir si le conseil peut
 consentir un contrat pour
 le tout de la dite bâtisse, sans
 passer par les formalités d'un
 règlement ou telles requises pour
 effectuer un emprunt

Opinion

La section 18 de la chartre de
 la ville de St. Henri autorise le
 conseil à imposer des taxes
 pour prélever les deniers néces-
 saires pour faire face aux
 dépenses d'administration
 et pour faire telles améliora-
 tions qui peuvent être jugées
 nécessaires par le dit conseil.

GEOFFRION, BINFRET & DORION,
 AVOCATS,
 No. 14, RUE ST. JACQUES,
 (Au-dessus de la Banque Ville-Marie)

C. A. GEOFFRION,
 F. O. BINFRET. | A. DORION.

Montréal, _____ 188

3

La section 355 de la 40^e tribu-
 ria, chapitre 29 (Clauses géné-
 rales des corporations de villes)
 déclare que les corporations de
 ville ne pourront contracter
 aucun emprunt dont les inté-
 rêts et le fond d'amortisse-
 ment absorberont plus de la
 moitié des revenus de la ville.

En combinant ces deux sections
 des lois que je viens de citer, je
 suis d'opinion que le conseil
 de ville avait le pouvoir d'ac-
 tuer les lois de terre mention-
 nés dans l'acte du 9 décembre
 dernier. Je suis aussi d'opi-
 nion que le même conseil peut
 contracter pour la construc-
 tion d'une bâtisse convenable
 pour les fins municipales.

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
 AVOCATS,
 No. 4, RUE ST. JACQUES,
 (Au-dessus de la Banque Ville-Marie)

C. A. GEOFFRION,
 P. O. RINFRET | A. DORION.

Montréal,

188

4

La seule limite à ses pouvoirs est que les montants à payer annuellement en vertu des emprunts ainsi faits par le conseil, soit en capital ou en intérêt, ne devaient pas excéder, y compris les intérêts et le fond d'amortissement, des emprunts déjà en existence la moitié des revenus de la ville, par revenus d'emprunts, nous entendons les revenus actuellement prévus, mais sans que le conseil aurait droit de prélever sous les limites des pouvoirs qu'il a de lever les contributions de la ville.

En terminant je dirai cependant remarquer que la

P23/E2,36

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
AVOCATS,
No. 4, RUE ST. JACQUES,
(Au-dessus de la Banque Ville-Marie)

C. A. GEOFFRION.
F. O. RINFRET. | A. DORION.

Montréal,

188

5

question n'est pas sans dif-
ficulté et que je n'en suis
venu à la présente conclusion
qu'après beaucoup d'hésita-
tion, le temps qui m'a été
donné pour étudier la ques-
tion étant très court.

C. A. Geoffrion

N^o 2064.
Opinion Légale de C.A.
Geoffrin, Avocat. Cure
Construction d'un Hôtel de
ville de —
Montréal le 15 février 1883
et

Produit au Bureau du Conseil
par M. Daigneau, Maire
le 30 Mai 1883

Adelme
sec-
re

P23/E2,36

St-Henri de Montréal, 19 Mai 1885

A M. Le Maire

Et M.M. Les Conseillers
de la Ville St-Henri

Messieurs

Permettez-nous de vous
exposer respectueusement l'état de gêne
dans laquelle vous nous placez
en augmentant notre licence de
commerce de Grain, Foin, Son etc,
On tolère ce genre de commerce dans
les épiceries, et ceci sans aucune aug-
mentation. Nous espérons que vous
prendrez notre humble requête en con-
sidération, et que vous ne permettrez plus
la vente des dites marchandises par les épiceries
ou que vous leur imposerez une taxe semblable
à la nôtre. Nous avons tout lieu d'espérer
que justice nous sera rendue, si vous
considérez le mince pourcentage que nous
réalisons; et surtout le peu d'affaires
que nous faisons, en permettant à
tous épiceries le débit de ces articles.
En se faisant-Messieurs, vos tous
dévoués serviteurs ne cessent de prier

M. Amrichon
D. Gravel
A. Charlebois

P23/E2,36

N^o 2065.

Requête de Moïse Henrichm
Hal (Marchands de grains)
concernant les Epiciers
qui vendent du pain &
demandent de leur imposer
la taxe payée par eux

30 Mai 1883 -

M. H.
Sec. Hal

Canada
 Province de Québec
 District de Montréal
 Ville de St-Henri
 Comté d'Hochelaga

Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la Ville de St-Henri, l'un des Huissiers Jures de la Cour Supérieure du Bas-Canada, immatriculé pour et exerçant dans et pour le District de Montréal, certifie sous mon serment d'office et fais rapport que sur ordre du Secrétaire-Général du Conseil de la Ville de St-Henri, j'ai lu dans les langues française & anglaise à haute et intelligible voix à la porte de l'Eglise Catholique apostolique & Romaine de la dite Ville de St-Henri à l'issue du service Divin du matin Dimanche le Dixième jour du mois de Juin courant l'acte 44-45 Vict. Q. Chap. 16 & de l'acte 46 Vict. Q. concernant l'Enregistrement des Donaires, coutumes et des servitudes dans les cas y mentionnés ainsi que de la Cédule des dits Actes. Et je certifie de plus que j'ai immédiatement après lecture faite des dits actes et Cédule, comme susdit, affiché les dits actes et Cédule près de la porte de la dite Eglise Catholique apostolique & Romaine place ordinaire des affiches de la dite Ville St-Henri.

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent rapport pour servir & valoir ce que de droit

Ville St-Henri, ce onzième jour de Juin mil huit cent quatre vingt trois -

Jules Beauchamp
 H. G. S.

Emble \$2.00

CIRCULAIRE.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 10 mai 1883.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous expédier copies de l'acte 44-45 Victoria, chapitre 16, et de l'acte 46 Victoria, chapitre 25, concernant l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes dans les cas y mentionnés.

Vous êtes spécialement requis d'en remplir les formalités et de donner à ces deux lois la publicité requise.

J'appelle à ce sujet votre attention aux sections 2, 3, 4 et 5 de l'acte de la dernière session de la Législature, 46 Victoria, chapitre 25.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Ph. J. Jolicoeur,

Assistant-Secrétaire.

N^o 2066.
L'assistant Sec. Provincial
de la Province de Quebec
concernant
les douanes coutumieres
& des servitudes &c.
Quebec. 10 Mai 1883
Reçue ce 29 Mai 1883
A. Desjardins
Sec. Pro

P23/E2,36

A Monsieur le Maire
 et à Messieurs les Conseillers
 de la ville d'Henri.

Messieurs.

Les soussignés, citoyens
 de la ville d'Henri, ont l'honneur
 de vous prier de vouloir bien prendre
 en considération de nouveau
 la demande de licence de
 M. Edouard M^r Donald
 qui ils se plaisent à recommander
 comme un citoyen qualifié
 pour tenir avec ordre la maison
 pour laquelle il demande
 licence.

M M.

Boussaint Pél
 Ferdinand Trichard J.C
 Arsène Picking
 P. Fortin,
 Jean Picoté
 Louis Ducharme
 Marie Mauné
 J. Carignan
 Joseph Lourd

N^o 2064

Requête de Tournaïnt Réel
fautes demandant la
reprise en considération
de l'application de
Edouard Mc Donald pour
une licence d'auberge

Pro. le 20 mai 1883
A. D. P.
sec. res

P23/E2,36

P23/E2,36

Monsieur le Conseiller

Il faut que vous fassiez,
arranger le ruisseau car moi je puis
et ne veux pas recevoir aucune eau.
cela me fait un dommage au-dessus,
de deux cent piastres par année, mes
pommiers, cerisiers, pruniers, poiriers
etc. meurent tout. J'ai beau acheter et
puis planter c'est toujours tous les
ans la même chose; tout meurent
tout est ensemencé, l'eau à tout
charoyé et les graines et le fumier
de mes couches - chaude il faut que
cela finisse.

Ville St. Henri 31 Mai 1883
Dame Veuve F. Xavier Cajalais

P23/E2,36

N^o 2068
Lettre de M^{re} F. X. Bazelaud
pour au sujet le petit
Quinson &
Notee Juin 1883
NDP
see his
depuis au courti
des chemins 6/6/83
NDP
see his